

# JOURNAL HISTORIQUE

ET

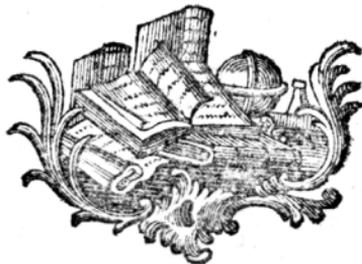
## LITTÉRAIRE.

I. MARS.

---

*Neque te ut miretur turba, labores,*  
*Contentus paucis laboribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*

---



*A MAESTRICHT,*

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-  
Libraire, sur le Vrythof.

*Et se trouve à LIEGE,*

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-  
Libraire vis-à-vis Ste. Catherine,





JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE.

1. Mars 1791.

---

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Exposition des principes sur la constitution  
du clergé. A Maestricht, chez Lekens.  
1791, in-4to. de 58 pag. très-belle édition.*

C'EST l'ouvrage dont nous avons eu l'oc-  
casion de parler plusieurs fois, que les  
évêques, députés à l'assemblée-nationale, ont  
signé comme des points fondamentaux qui doi-  
vent servir à juger convenablement & avec  
pleine connoissance de cause les divers articles  
de la nouvelle, profane, arbitraire, anti-chré-  
tienne & anti-catholique constitution du cler-  
gé; ouvrage du richérisme & janfénisme unis

au philosophisme (a). On fait que presque tous les évêques ont adopté cette *Exposition*, soit par des Mandemens particuliers, soit par une déclaration formelle d'adhésion. L'ouvrage n'est pas susceptible d'extrait. C'est une suite de propositions théologiquement & historiquement incontestables, énoncées simplement, à la manière des géomètres, & posées comme autant de principes d'où découlent des conséquences complètement destructives de l'édifice de fange, que les avocats siégeans à l'assemblée ont entrepris d'élever sur les ruines de l'Eglise catholique.

L'Imprimeur a placé à la fin de l'ouvrage l'*Instruction pastorale* de S. A. l'évêque & prince de Liege, que nous avons transcrite dans le Journal du 15 Janvier, p. 145 & son acte d'adhésion, conçu en ces termes :

*Nous Constantin-François, par la grace de Dieu, évêque & prince de Liege, prince du Saint-Empire Romain, duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz & de Horn, baron de Herstal &c. &c. &c.*

Déclarons avoir lu avec la plus grande édification l'*Exposition des principes sur la constitution du clergé*, signée le 30 d'Octobre dernier, par les évêques députés à l'assemblée-nationale de France. Avons reconnu dans ces principes la vraie doctrine de l'Eglise universelle, dans leur Exposition digne des organes de l'Eglise Gallicane, l'accomplissement des devoirs de l'épiscopat, avec autant de

---

(a) Ce que nous en avons dit en différentes occasions, & nommément en parlant du ferment civique (15 Janv., p. 104), doit suffire pour convaincre le lecteur équitable, que ces dénominations sont exactes.

Souveur & de charité, que de confiance à maintenir ses saintes maximes, sur lesquelles reposent les fondemens de l'édifice de toute la hiérarchie ecclésiastique. Elle ne reconnoît pour son auteur, que Jesus-Christ, dont le sacerdoce est éternel, & en vertu de sa mission divine, ses Apôtres, leurs disciples & leurs successeurs; & n'étant point, comme les établissemens & gouvernemens civils formés par la main des hommes, elle doit toujours rester à l'abri de la suprématie d'une autorité temporelle; & comme notre Eglise de Liege, érigée dès les tems apostoliques, comprend sous sa juridiction plusieurs villes & paroisses situées en France, sur lesquelles il paroît qu'on auroit prétendu abolir notre juridiction par des décrets émanés d'une autorité purement temporelle, non-seulement au préjudice des traités solennels & droits politiques de l'Empire Germanique, mais encore sans l'intervention de l'autorité de l'Eglise, & sans l'observation d'aucune des formes canoniques usitées dans toute l'Eglise, & singulièrement reçues & respectées en France jusqu'à ce jour; nous croyons non-seulement par le lien de l'unité de l'épiscopat, mais plus spécialement encore par le motif de nos sermens & de nos obligations envers les pasteurs & les fideles qui forment leur troupeau sous notre autorité diocésaine en France, qu'il est de notre devoir d'unir notre voix à celle desdits évêques, pour défendre & réclamer les mêmes principes de l'*Exposition*, auxquels nous adhérons de toute la plénitude de notre cœur, en joignant nos vœux & notre confiance, pour attendre la réponse du successeur de saint Pierre, le souverain Pontife,

Donné à l'endroit de notre refuge à l'abbaye de saint-Maximin à Treves, le 11 Décembre 1790.

Constantin-François.

*Instruction pastorale de son altesse éminentissime monseigneur le cardinal de Rohan, prince-évêque de Strasbourg. A Strasbourg, de l'imprimerie de Le Roux. 1790, in-4to.*

**L** nous est impossible de rendre compte de tous les Mandemens épiscopaux, Instructions pastorales, Avertissemens, Protestations que les circonstances ont produits en France. Nous nous arrêtons sur cette piece, qui par des considérations particulieres a paru faire une impression plus marquée; tant parce que l'illustre prélat dont elle porte le nom, tient tout à la fois à l'Allemagne & à la France, & semble réclamer la justice des deux empires; que parce que les dépositaires actuels de la puissance ne s'étoient pas attendus à une résistance si énergique de la part d'un seigneur fatigué par d'éclatantes disgraces, & dont une longue demeure à la cour pouvoit avoir affoibli la vigueur épiscopale. La lecture de cette *Instruction* détrompera ceux qui auroient pu être préoccupés de cette opinion. Il n'est pas possible d'énoncer les vrais principes de la catholicité avec plus de courage & de franchise, dans un tems où ils sont l'objet d'une conspiration universelle. » Vous gémissiez, dit le prélat en parlant à son clergé, non sur les décrets qui vous dépouillent, vous seriez même au comble de vos vœux, si ce dépouillement guérissoit les plaies de l'Etat; mais vous gémissiez sur les maux de l'Eglise, sur les en-

» traves qu'on met à l'autorité de ses minif-  
 » tres, sur les coups mortels dont on frappe  
 » sa discipline. Vous voyez des personnes  
 » étrangères au ministere saint vouloir former  
 » l'organisation du clergé, créer ou borner  
 » des évêchés, relâcher les liens qui nous  
 » unissent au Pere commun des fideles. Peut-  
 » être vous engagera-t-on d'y souscrire par un  
 » serment solemnel, & vous desirez favoir la  
 » conduite que vous avez à tenir. Voici donc,  
 » M. T. C. F., les principes incontestables,  
 » auxquels nous devons nous attacher. »

1°. *Nous tenons & professons tous la foi catholique, apostolique & Romaine.*

2°. *Nous regardons le pape comme le chef visible & suprême de toute l'Eglise, tenant de Jesus-Christ même la primauté de juridiction qu'il y exerce, & qu'il y a toujours exercée.*

3°. *L'Eglise a reçu de la main de Jesus-Christ le droit de faire ses loix & ses regles de discipline; l'autorité civile peut bien les appuyer, mais elle ne peut les changer sans l'intervention de l'Eglise.*

4°. *Les évêques sont soumis de droit divin au pape; aucune puissance humaine n'est en droit de leur en interdire la communication dans les points qui regardent la Religion.*

5°. *Tous les chrétiens doivent être soumis, en tout ce qui concerne la Religion, à leurs évêques unis au Saint-Siege, & ne peuvent reconnoître pour pasteurs légitimes, que ceux que leur donne l'Eglise.*

6°. L'ordre religieux est un ordre de sainteté. Les vœux qu'on y fait, sont fondés sur les conseils de la perfection évangélique.

7°. Tout chrétien est dans l'obligation la plus étroite de remplir les devoirs de bon & fidele citoyen, & peut faire serment d'observer les loix de l'Etat, en tant qu'elles ne sont point contraires aux objets qui concernent essentiellement la Religion, & l'autorité spirituelle que Dieu a confiée à son Eglise.

„ De ces principes exacts, qui doivent vous  
 „ guider dans la route incertaine, au milieu  
 „ de la tempête, concluons, M. T. C. F.,  
 „ que le pouvoir spirituel qu'exercent les pas-  
 „ teurs, vient radicalement de la mission de  
 „ Jesus-Christ : que cette mission ne peut  
 „ être donnée, fixée, déterminée, bornée,  
 „ que par l'Eglise, seule héritière de l'auto-  
 „ rité de Jesus-Christ : que ce n'est pas au  
 „ nom des puissances du siècle, que les pas-  
 „ teurs exercent le pouvoir de lier & de dé-  
 „ lier, quels que soient les décrets des hom-  
 „ mes ; qu'un nouvel évêque élu & tenant  
 „ sa mission de la puissance laïque, ne fera  
 „ jamais qu'un fantôme d'évêque. „

Ce que dit ensuite le cardinal-évêque sur le vrai pouvoir des princes & sur le faux pouvoir qu'ils s'arrogent, n'est pas moins précis.  
 „ Mais, demandera-t-on, les princes temporels  
 „ ne doivent-ils donc influer en rien sur les  
 „ matieres religieuses ? Sont-ils absolument sans  
 „ pouvoir dans l'Eglise ? Non. „ Ils doivent,  
 „ dit saint Augustin, protéger l'Eglise, & non

„ pas la gouverner „ Le maintien de la foi  
 „ & de la discipline générale est confié aux  
 „ feuls évêques ; mais c'est aux princes à ré-  
 „ primer par la force ses ennemis. Le droit  
 „ de juger appartient à l'Eglise ; il est du de-  
 „ voir d'un monarque chrétien d'en exécuter  
 „ les décisions. Dans toute controverse en ma-  
 „ tière de foi , les princes de la terre doivent  
 „ consulter les chefs de l'Eglise , & c'est d'a-  
 „ près leurs décisions qu'ils doivent s'appli-  
 „ quer à maintenir leurs fujets dans la vraie  
 „ croyance. Tel est le pouvoir des princes tem-  
 „ porels dans l'Eglise ; ils doivent le consacrer  
 „ au bien de la Religion : telles sont les bor-  
 „ nes que Dieu lui-même leur a prescrites. „

Outre cette *Instruction pastorale* , signée  
 à Ettenheim-Munster, en Suabe, le 28 No-  
 vembre , & la *Déclaration* dont nous avons  
 parlé, 15 Janv. p. 59 ; on voit circuler deux *Let-  
 tres* pleines de raison & de force à l'électeur de  
 Mayence, en date du 19 & 21 Octobre. La ré-  
 ponse que l'électeur a faite le 14 Décembre, à  
 ces *Lettres* , est également remarquable. „ Je  
 „ ne puis, dit S. A. E. , qu'approuver hautement  
 „ la constance & la fermeté modérée & rai-  
 „ sonnée, que V. A. Eme. en ces circonstances  
 „ vraiment critiques a opposées à des innova-  
 „ tions, pour lesquelles on requéroit de sa part  
 „ un consentement, que selon tous les princi-  
 „ pes & de notre Religion & du droit public ,  
 „ il lui étoit impossible de donner. Il seroit  
 „ d'autant plus superflu d'entrer ici dans le  
 „ détail de ces principes, qu'elle-même, son  
 „ grand chapitre & son clergé les ont fait va-  
 „ loir en nombre d'écrits avec une solidité,

„ qui n'admet point de réfutation ; à moins  
 „ que l'on ne veuille diffoudre non-seulement  
 „ tous les liens qui fixent les rapports des na-  
 „ tions entre elles ; mais même ceux du pacte  
 „ social , sur lequel reposent la sureté de tous  
 „ les individus , la vraie liberté , qui n'existe  
 „ que dans l'observance des loix , & la véri-  
 „ table égalité , qui consiste dans la protection ,  
 „ que les loix accordent indistinctement à tous  
 „ les ordres dans l'Etat..... Cette marche  
 „ tout-à-fait conforme aux obligations sacrées  
 „ du sacerdoce , & digne du possesseur d'un  
 „ siege , qui doit à la Religion les premiers  
 „ titres de ses possessions temporelles & sa  
 „ principale splendeur , ne peut qu'être approu-  
 „ vée de moi comme *métropolitain* : tandis  
 „ que les devoirs , que m'imposent les autres  
 „ dignités dont la constitution de l'Empire  
 „ m'a revêtu , ne me permettent pas d'oublier  
 „ dans cette affaire les intérêts & les droits  
 „ du Corps germanique. Le grand chapitre &  
 „ le clergé ne sauroient mieux faire , que d'i-  
 „ miter la noble fermeté de V. A. Eme. ; c'est  
 „ ainsi qu'ils rempliront les devoirs , auxquels  
 „ ils sont astreints par des sermens , dont au-  
 „ cune puissance temporelle ne peut affaiblir  
 „ la force ni anéantir l'obligation. Je m'at-  
 „ tends aussi à les voir dans ces tems d'épreuve  
 „ adhérer aux principes de l'Eglise avec la mê-  
 „ me constance , qui en tant d'occasions au-  
 „ trefois dans le même diocèse a fini par  
 „ triompher des dangers les plus imminens. „  
 Cette lettre du sérénissime électeur a pro-  
 duit la sensation la plus consolante , non-seu-  
 lement dans le diocèse de Strasbourg , mais

encore & sur-tout dans son propre diocèse. On y voit un prince sage & docile aux lumières des événemens, qui apprécie admirablement l'esprit de système, de réforme, & de nouveauté, particulièrement en matière ecclésiastique. Si S. A. E. ne parle formellement que des atteintes données à la dignité de métropolitain, dignité d'institution humaine & que l'Eglise peut abolir comme elle l'a établie \*, \* 15 Nov. 1790, p. 436.

l'on doit être bien sûr qu'elle est plus profondément affectée encore de ce que les mêmes nouveautés renferment de contraire à la primauté pontificale, qui est d'institution divine, & sans laquelle tout l'édifice de la hiérarchie va inévitablement à vau-l'eau. Mais cet article étoit si fortement exprimé dans la lettre du prélat François, que ç'eût été une espèce de répétition d'y revenir. Si on en croit le bruit public, S. A. proscriera incessamment le club qui s'est formé à Mayence sous la direction d'un certain Jung, dans le dessein de détruire l'autorité du Saint-Siège, & par-là l'Eglise Catholique, par le moyen d'une gazette qui sous le titre de *Geistlichen Sachen*, n'attaque pas seulement le chef de l'Eglise, mais directement & formellement les points fondamentaux de la doctrine chrétienne, particulièrement le mystère de la Trinité \*. On dit aussi \* 1 Fév. 1791, le vicariat de Mayence contre quiconque recevra ou lira le très-catholique *Journal historique & littéraire* \*, fera incessamment \* 15 Sept. 1788, supprimée, & que Jung & consors seront cités juridiquement devant l'official pour rendre raison des injures atroces, mensonges, ca-

lornies, satyres fanatiques & ordurieres qu'ils ont débités contre l'auteur de ce Journal, avec lequel S. A. E. est aujourd'hui parfaitement d'accord.

---

Decretum Eminentissimi ac Reverendissimi Domini archiepiscopi Mechliniensis, editum post congregationem archi-presbyterorum quæ habita est Mechliniæ in palatio archiepiscopali, die 21 Aprilis 1790. *A Malines, chez van der Elst 1790. in-4to. de 16 pag.*

ON retrouve dans ce Règlement (qui a pour but la conduite décente & édifiante du clergé, l'administration des sacremens &c.), comme dans tout ce qui sort de la plume ou découle de l'autorité du cardinal-archevêque de Malines, l'empreinte de la science sainte & du zele pastoral; & on voit que l'agitation où étoient tous les esprits à l'époque où parut ce Mandement, ne détournoit pas un instant l'attention de ce vigilant pasteur de ce qui faisoit le grand objet de sa sollicitude.

Si la liberté publique n'a pas dégénéré en licence, c'est à ses soins particulièrement qu'on en est redevable. Lorsque des ennemis secrets excitoient le peuple à s'emparer de l'autorité & à produire une anarchie qui auroit changé soudain la Belgique en un désert; on se rappelle avec quelle éloquence douce & persuasive il prévint ce malheur en parlant à ses ouailles en ami & en pere (a). Son exemple

---

(a) Voyez le Journal du 1 Mars 1790, p. 417.  
 --- 15 Juillet, p. 466.

toujours conforme à ses principes contribuoit infiniment à maintenir l'ordre public. Quand il n'étoit point occupé ailleurs par devoir, c'étoit au pied des autels qu'il falloit le chercher. Ainsi, il continuoit de vérifier ces touchantes & mémorables paroles écrites au comte de Trauttmansdorff, en réponse à une lettre du 28 Octobre 1789. „ Je ne me suis pas „ absenté un instant de mon diocèse, ne m'occupant que des devoirs de mon ministère, „ & levant sans cesse les mains au ciel pour „ conjurer le Dieu de la paix de ramener la „ tranquillité publique, & d'empêcher sur-tout „ l'effusion du sang humain. „ (a)

Mais ce qui assure particulièrement à l'illustre prélat la reconnoissance de la Belgique, c'est la fin des disputes théologiques qui commençoient à diviser & inquiéter l'université de Louvain, & qui delà menaçoient toutes les écoles du pays, & pouvoient altérer l'enseignement public & l'instruction chrétienne des peuples. La *Déclaration* du cardinal-archevêque a ramené le calme, la concorde, l'unanimité. Et à ne considérer même la chose que politiquement, c'est pour un état quelconque un bien précieux que la tranquillité & l'union des esprits en matière de doctrine religieuse. Cette *Déclaration* ayant été fortifiée depuis par l'approbation du souverain Pontife & l'adhésion des évêques; les Etats de toutes les provinces Belges l'ayant reçue avec un empressement & des expressions dignes de leur

---

(a) Voyez cette lettre dans le Journ. du 1 Déc. 1789, p. 535.

catholicité; on doit la considérer comme un moyen assuré contre de nouvelles divisions & de nouveaux troubles.

Ayant rendu un compte détaillé de la *Déclaration* \*, nous croyons devoir faire connaître les pièces dont nous venons de parler, & qui y tiennent si étroitement.

\* 1 Sept.  
1789, p.  
83. -----  
1 Octob.

p. 177.

*Lettre & Dépêche par lesquelles monseigneur le nonce Zondadari informe le cardinal-archevêque de Malines, de l'approbation que donne Sa Sainteté à sa Déclaration doctrinale.*

Monseigneur,

C'est avec tout le plaisir du monde, que je remplis les ordres que Sa Sainteté m'a donnés d'affirmer en son nom V. E. qu'elle a reçu votre Déclaration sur l'enseignement de Louvain; mais qu'elle n'a pu d'abord s'en faire rendre compte, tant à cause de l'examen qu'elle en a voulu faire, que pour ne savoir pas, durant les événemens qui se passèrent alors, où étoit la demeure de V. E. Le Saint-Père fait un grand éloge du zèle & de la doctrine de V. E.; & pour prouver l'estime qu'il a conçue de l'un & de l'autre, il me charge de vous déclarer de sa part comme souverain Pontife, que V. E. peut publier de nouveau ladite Déclaration de la manière & dans les formes qu'elle trouvera à propos. Pour moi, je profite de cette occasion pour témoigner à V. E. le parfait dévouement avec lequel je baise sa sacrée pourpre, en joignant ici la copie de la Dépêche que j'ai reçue.

De votre Eminence,

Le très-humble, très-obéissant  
& très-dévoué serviteur;

*Signé* A. archev. d'Adene, nonce apostolique.  
Liege, le 8 Avril 1790.

*Copie de la Dépêche susdite de la Secrétairerie d'Etat, en date du 24 Mars 1790.*

Si jusq'à cette heure Sa Sainteté a différé de satisfaire à la demande de son éminence le cardinal de Franckenberg au sujet de sa Déclaration touchant l'enseignement des professeurs de Louvain, il ne faut pas croire qu'on ait oublié cette demande, ou qu'on y ait attaché peu d'importance. La nécessité d'un examen préalable d'un pareil ouvrage, l'éloignement du cardinal de sa résidence, l'ignorance où l'on étoit depuis si long-tems sur le lieu de sa demeure, & toutes les autres révolutions arrivées postérieurement, ont ralenti l'envie que le Saint-Pere avoit de seconder les desirs de son éminence. A présent que tous les obstacles ont cessé, Sa Sainteté agréée & souhaite que vous, monseigneur, fassiez connoître en son nom au cardinal l'approbation que comme souverain Pontife, elle donne à ladite Déclaration, en comblant d'éloges sa doctrine, son zele & sa piété. Le Saint-Pere agréée d'ailleurs qu'elle soit publiée & divulguée.

*Actes de l'adhésion de Messieurs les évêques suffragans de Malines à la Déclaration doctrinale de Son Eminence le cardinal-archevêque.*

Monseigneur,

Ce que j'ai eu l'honneur de témoigner plusieurs fois, & en toute occasion, à Votre Eminence & à tout le public, touchant la maniere pleine de justice & de vigueur, que vous avez employée, Monseigneur, pour combattre l'erreur qui a pris ces années dernières tant de formes pour se glisser parmi les ouailles commises à vos soins & aux nôtres, mais sur-tout dans l'université de Louvain, à l'ombre du trop fameux séminaire-général; ce que j'ai déjà dit & publié même sur les toits, je viens, avec empressement, le témoigner de nou-

veau ici, en applaudissant & en adhérant de toute mon ame, à la Déclaration solennelle que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'adresser. ----- Le Ciel vous a dirigé, Monseigneur, dans une opération aussi délicate que nécessaire, & le Ciel en a béni les résultats & les succès, tandis que nos provinces, de leur côté, ont remercié Votre Eminence, & le Très-Haut, sur-tout, qui lui a donné la mesure de sagesse & de prudence dont elle avoit besoin pour combattre l'Hydre, & la poursuivre dans ses détours tortueux. ----- Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer ici dans de plus grands détails; Votre Eminence agréera, je suis sûr, mon acceptation, mon adhésion, la plus simple & la plus entière. ----- Les vérités que vous avez établies, les erreurs que vous avez combattues, les subtilités, si éloignées de l'esprit de Religion & de celui de l'Évangile, dans lesquelles des docteurs & professeurs peu dignes de ce nom, s'enveloppoient, tout cela servira de règle & de précaution à ceux que j'emploierai dans mon séminaire & ailleurs, pour enseigner & perpétuer les vérités dont le dépôt nous est principalement confié.

C'est dans ces sentimens & avec la plus profonde vénération que je suis,

Monseigneur,

De Votre Eminence,

Le très-humble & très-obéissant serviteur,

*Étoit signé* : † C. Franc. évêque d'Anvers, vic. apostolique de la partie catholique du diocèse de Bois-le-Duc.

A Bruxelles, le 8 Janv. 1790.

Monseigneur,

Ayant lu avec attention, & mûrement examiné, fait lire & examiner la Déclaration, ou jugement doctrinal, que Votre Eminence a donné le 26 Juin 1789, sur l'enseignement du séminaire-général de Louvain, je suis convaincu, Monseigneur, que votre zèle vraiment apostolique pour la Religion,

VOS

vos lumieres, & la solidité de vos décisions, motivées par des autorités des SS. Ecritures, des SS. Peres, des Conciles & des plus respectables théologiens & canonistes, ont posé les fondemens immuables, & élevé des digues insurmontables aux nouveautés dangereuses & séduisantes, que l'esprit de ténèbres avoit essayé d'introduire depuis peu de tems au centre de nos provinces catholiques, & avoit voulu substituer à la doctrine orthodoxe, que Jesus-Christ nous a confiée, & à la conservation de laquelle nous devons veiller, comme sur un dépôt, dont nous devons rendre compte.

Aussi, Monseigneur, n'ai-je pas balancé un seul moment de souscrire au jugement que V. E. porte sur ledit enseignement, comme j'y souscris par les présentes, en adoptant en tout & par-tout ladite Déclaration. Même pour que la doctrine y contenue soit profondément inculquée par-tout, j'en recommanderai la lecture au clergé de mon diocèse.

L'univers catholique en aura à jamais des obligations à V. E., & elle-même aura la satisfaction de voir accompli le but qu'elle s'y est proposé. Je prie le Seigneur qu'il daigne vous conserver vos forces, & une vie si précieuse à son Eglise; & suis avec les sentimens les plus respectueux,

Monseigneur,

De Votre Eminence,

Le très-humble & très-obéissant serviteur,

Signé : Ferdinand, évêque de Gand.

Gand, le 19 Janvier 1790.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre de Votre Eminence, avec l'exemplaire de sa Déclaration sur l'enseignement du séminaire-général à Louvain, qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser, je m'empresse de vous faire connoître, Monseigneur, qu'ayant lu cette piece importante, avec toute l'attention possible, & ayant pris à ce sujet l'avis de mes examinateurs synodaux, j'adhère entièrement au jugement doctrinal

qui y est contenu, comme absolument conforme aux sentimens & principes de notre mere la sainte Eglise catholique, apostolique & Romaine.

J'ajoute de plus à Votre Eminence, que je ne souffrirai jamais qu'une doctrine différente puisse se propager dans mon diocèse.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

De Votre Eminence,

Le très-humble & très-obéissant serviteur,

*Etoit signé* : † Charles, évêque d'Ypres.

Ypres, le 21 Janv. 1790.

Nous soussignés, après avoir lu & relu, examiné & fait examiner la Déclaration de Son Eminence le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, sur l'enseignement du séminaire-général de Louvain, déclarons de l'avoir trouvée dans tous les points conforme à la doctrine constante de notre sainte Eglise Romaine, & à celle qui a été toujours enseignée dans notre séminaire-épiscopal; par conséquent que la conclusion de Son Eminence dans sa Déclaration est celle que nous aurions faite.

En foi de quoi nous avons signé les présentes. Fait à Ruremonde dans notre palais épiscopal ce 27 Janvier 1790.

*Etoit signé* : P. évêque de Ruremonde

*Avec paraphe.*

J'ai lu & examiné la Déclaration raisonnée de Son Eminence le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, sur l'enseignement du séminaire-général de Louvain, du 26 Juin 1789. Je l'ai trouvée conforme à l'esprit & aux principes de la vénérable antiquité, & je ne doute aucunement, que l'Eglise catholique la regarde comme un jugement doctrinal vraiment orthodoxe, & comme un monument ineffaçable de l'érudition & du zèle éclairé du grand prélat, qui l'a porté; je l'adopte

par conséquent ; & pour ne pas en diminuer le mérite par des éloges superflus, je déclare que j'y adhère fermement, avec soumission cependant au Saint-Siège apostolique & à l'Eglise. Fait à Bruges le 28 Janvier 1790.

*Etoit signé* : Félix-Guillaume,  
évêque de Bruges.

Monseigneur,

J'ai reçu l'exemplaire de la Déclaration doctrinale que Votre Eminence m'a envoyé, avec la copie de la Lettre circulaire qui l'accompagnait.

L'examen des opinions des professeurs préposés à l'enseignement du séminaire-général de Louvain m'a paru très-approfondi, comme celui de la doctrine des livres classiques destinés à l'éducation des élèves. Cet ouvrage ne peut qu'être bien accueilli de tous ceux qui font profession des vrais principes, dont vous avez la gloire, si rare aujourd'hui, d'avoir conservé le précieux dépôt, autant par votre courage, que par vos lumières.

Je vous supplie de recevoir avec bonté les assurances des sentimens de respect & d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

De Votre Eminence,

Le très-humble & très-obéissant serviteur,

*Etoit signé* : Pr. Ferd. de Rohan. arch. duc de  
Cambrai, avec paraphe.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de faire connoître à Votre Eminence qu'ayant lu attentivement l'exemplaire de la Déclaration sur l'enseignement du séminaire-général à Louvain, qu'elle m'a fait parvenir, & après avoir pris à ce sujet l'avis de mes examinateurs synodaux, j'adhère entièrement au jugement doctrinal qui y est contenu, comme absolument conforme aux sentimens & principes de notre mère

la sainte Eglise catholique, apostolique & Romaine.

J'ai l'honneur d'être avec un très-profond respect,

• Monseigneur,

De Votre Eminence,

Le très-humble & très-obéissant serviteur,

*Etoit signé* : A. Louis, évêque de Namur.

Namur, 28 Janvier 1790.

*Extrait de la Lettre de Monseigneur l'évêque d'Arras sur le même sujet.*

Monseigneur,

J'ai reçu la Lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois, avec l'exemplaire imprimé qui y étoit joint de sa Déclaration doctrinale du 26 Juin dernier, ainsi que les copies de sa prudente Déclaration du 16 du même mois, & de la Lettre circulaire écrite à ses suffragans en leur adressant ces importantes Déclarations. J'ai voulu en achever la lecture avant de remercier Votre Eminence de la bonté qu'elle a eue de me faire jouir de la satisfaction de connoître ce précieux ouvrage, & d'unir mes félicitations à celles qui sont offertes par tous les chefs des églises Beligiques à leur vénérable primat. Nos prieres & nos vœux sollicitoient pour vous, Monseigneur, la protection & les bénédictions du Ciel, tandis que vous combattiez avec le zele le plus éclairé, le plus prudent & le plus courageux.

Je suis avec autant d'attachement que de respect,

Monseigneur,

De Votre Eminence,

Le très-humble & très-obéissant serviteur,

*Etoit signé* : Louis, évêque d'Arras.

Paris, le 31 Janvier 1790.

*Réponse de Messieurs les vicaires-généraux de Tournay.*

Monseigneur,

Nous croyons ne pouvoir nous dispenser d'acuser à Votre Eminence la réception de sa Décla-

ration doctrinale : nous nous sommes empressés de l'adresser à Strasbourg, où se trouve dans ce moment Monseigneur notre évêque.

En la lisant, chacun de nous en particulier a éprouvé toute la sensibilité de la consolation la plus vive, & nous y avons admiré une exposition favante, persuasive de la Doctrine de l'Eglise, un énergique tableau de la sainte & antique croyance que nous avons reçue de nos peres, pour la proferer invariablement à jamais.

Agréez, Monseigneur, tous nos suffrages & applaudissemens, le profond respect & vénération, avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

Monseigneur,

De Votre Eminence,

Les très-humbles & très-obéissans serviteurs,  
Les vicaires-généraux de S. A. Mgr. l'évêque  
de Tournay.

*Etoit signé* : Hoverlant. Van Beveren. Zaman. Preud'homme d'Hailly, de Nieuport.

*Plus bas étoit* : Messire van der Dilft, doyen de la cathédrale.

Et van Haefendonck, chanoine théologal, tous deux aussi vicaires-généraux, étant actuellement absens.

Tournay, le 19 Janvier 1790.

Decretum almæ Universitatis Lovaniensis super doctrinali Declaratione Emi. ac Rmi. Dni. cardinalis archiepiscopi Mechliniensis.

*Nos rector & Universitas studii generalis oppidi Lovaniensis.*

*Quod optimis quibusque reipublicæ moderatoribus, ac piissimis magistratibus maximè semper curæ fuit, non quidem ut de rebus Fidei, aut Religionis negotio judicium sibi sumerent, sed ut quæ hæc in parte, ab Ecclesiasticâ autoritate legitimè & salubriter sancta aut definita fuissent, prompto imprimis obedientiæ*

exemplo, tum etiam, quàm res aut occasio postularet, publicâ potestate aut jurisdictione promoverent ac tuerentur; id ipsum alma studiorum Universitas, hoc præsertim tempore, ad officium suum pertinere credidit: idque eo potissimum consilio, ut omnibus palàm ostenderet, a novitiis quorundam, quos olim in sinu suo foverat, professorum opinionibus ac erroribus, neminem filiorum suorum, quos quidem agnosceret, non alienum esse, fuisseque semper; nihilque eis peræquè cordi esse, quàm in antiquâ Ecclesiæ & majorum nostrorum doctrinâ, atque in Sedem apostolicam observantiâ, habitare perpetuè ac consensescere.

Quare notum sit universis, Eminentissimum Dominum cardinalem archiepiscopum Mechliniensem, quùm ab aliquo tempore, celebrem suam, quam de doctrinâ professorum Seminarii, utè dicebatur, generalis, die XXVI Junii 1789 Mechliniæ ediderat sententiam, ad S. Facultatem theologicam Lovanium misisset, eamdemque ad promendum assensionis suæ firmum ac stabile iudicium simul invitasset, pro pastoralis suæ sollicitudine Litteras etiam ad nos dedisse, quibus inter alia, nullam sibi adesse dubitationem assererat, quin ipsa quoque Universitas, conjunctis studiis animisque, hanc Fidei & doctrinæ causam pro viribus tueri, ac pro autoritate sua sustentare modis omnibus festinaret.

Nos igitur tam pio tamque salutari Eminentissimi Antistitis desiderio morem gerere cupientes, atque id præstare, quod modò præstitit Facultas nostra theologica, edito in hanc rem programme, quo omnibus sibi subjectis ac in posterum subjiciendis severe mandat, ut avitam Ecclesiæ Romanæ ac Scholæ Lovaniensis doctrinam, quam in laudato archiepiscopali iudicio perspicuè contineri publicè profitetur, magnâ deinceps constantiâ teneant ac tueantur, neque usquam contraria docere aut tenere in animum inducant: idem nos omnibus ac singulis Universitatis nostræ alumnis, cæterisque quâvis ratione eidem subjectis, clericis tam regularibus quàm sæcularibus lai-

cisque; docentibus æquè ac discentibus, (salvâ tamen ubivis Ecclesiæ & Sedis apostolicæ autoritate) injungendum duximus, prout præsentium tenore injungimus: mandantes promotori nostro, ut sedulè advigilet, ne quisquam hanc ordinationem nostram, ausu temerario, ullo umquam tempore aut loco infringere præsumat.

Datum Lovanii 24 Muii 1790, sub Sigillo Rectorali & signaturâ secretarii nostri.

De mandato Dominorum meorum.

Locus (+) Sigilli,

Erat signatum J. F. Lints Secret.

### Declaratio S. Facultatis theologicæ Lovaniensis.

Decanus & Facultas theologica studii generalis oppidi Lovaniensis, omnibus has visuris salutem in Domino.

Jam anni aliquot elapsi sunt, ex quo scholæ nostræ doctrina, tametsi majorum nostrorum placitis & Ecclesiæ sanctionibus planè consentiret (neque enim per hos annos in aliquâ doctrinæ parte nos Lovanii innovasse, a quopiam objectum fuit) illis, qui Austriacæ Domûs nomine Belgium moderabantur, non modò displicere; verùm etiam paulatim subrui cæpit: objectis identidem impedimentis, quò minùs liberè, quæ sentiremus ipsi, quæque a majoribus acceperamus, Belgicæ juventuti traderemus.

Quamvis autem vulgò notum esset, Facultatem nostram graviter sanè ferre eam, in quam redigebatur servitutem; nostris tamen querelis insuper habitis, non modò jugum aggravatum fuit, sed & aliæ ex aliis novitates irrepserè, quæ a Germaniæ oris hùc invectæ, erroris jam non dissimulandi, quin & schismatis periculum haud dubiè jubebant prælagire.

Catholica demùm res in apertum discrimen adducta & apud Belgas penè desperata visa fuit, cùm cathedrâ & loco, maximam partem, deturbatis collegiî nostri magistris, novisque adscitis, seu, veriùs intrusis seminarii-generalis professoribus, totius tandem

christianæ instructionis summa ad laïcorum manus, civilemque potestatem, contra Christi Domini institutionem, infeliciter dilapsa esset.

Verùm enim verò in hoc ancipiti rerum statu, misericors Deus, qui facit mirabilia magna solus, impendentem Belgio tempestatem avertit, lucemque fecit in tenebris splendescere. Ecce enim Eminentissimus cardinalis a Franckenberg, archiepiscopus Mechliniensis, jussu Cæsareo Lovanium accersitur, ut seminarii-generalis professorum doctrinam, quæ plurimis meritò suspecta visa fuerat, ipse, tamquam fidei judex, discutiat, ac de ejusdem perveritate aut sinceritate publicè pronuntiet.

Ergo vigilantissimus Præsul, ministerium suum implens, propositis ejus argumenti quæstionibus, in quo per hæc tempora maximè innovari solere, perspectum habebat; quæ sit circa singulas professorum sententia, diligenter ex iismet explorat; eà nimirum cautione adhibità, ut de eorum doctrinà sensisque, non per alios, sed per ipsos professores, idque scripto, ut cavillandi præriperetur occasio, palàm constaret.

Quale porro, visis sedulòque discussis professorum responsis, judicium tulerit archipræsul, urbi & orbi notum est: postquam ejusdem, de doctrinà scholæ novitiæ Lovaniensis, sollemnis Declaratio, typis jam pluries expressa, atque avidè excepta, in omnium manibus versari cæpit.

Cùm verò, prob dolor! in hanc ipsà academià, Fidei catholicæ aequè ac scientiarum altrice, peregrina novitas nonnullos pervicaciùs occupasset; existimavit Eminentissimus cardinalis, Declarationem suam præprimis Lovanium mittendam esse, ut illic ad manum esset remedium, ubi contagium non ita pridem licentiùs grassabatur; & Lovaniensis Schola, Fidei integritate ac puritate, ante hæc tempora, toto orbe celebris, pristino iterùm decori ac dignitati restitueretur.

Nos igitur Declarationem istam grato imprimis animo, & velut luculentam Eminentissimi Præsulis erga Ordinem nostrum benevolentiae testificationem,

accepimus & exosculati fuimus; atque ut a singulis collegii seu Facultatis nostræ magistris, eâ, quâ par erat, attentione, evolueretur, sedulo providimus.

Caterùm re diligenter quidem, sed ob necessariam nonnullorum ex nostris ab oppido absentiam, seriùs perfectâ; omnes pariter deprehendimus doctrinam in jam dictâ solemnî Declaratione comprehensam, Ecclesiæ catholicæ, & quod ab ipso Archipræsule scitè observatum fuit, majorum nostrorum placitis, penitèns consentire. Nec sine ingenti lætitiæ sensu observare nobis licuit, Eminentissimi Antistitis sollicitudine ac sapientiâ, id cumulatissimè fuisse præstitum, quod alioquin ad amoliendam a Lovaniensî Scholâ perversæ doctrinæ suspicionem, pro officio, quod in Ecclesiâ Dei gerimus, a nobis ipsis prorsùs fuisset præstandum.

Quapropter nihil reliquum esse videtur, nisi ut, quod providè sapienterque in hac causâ gestum fuit, nostro etiam assensu firmemus. Palàm itaque & perlibenter profiteamur, omnia & singula, tum in examine doctrinæ professorum, tum in ipsâ Declaratione seu doctrinali judicio, ritè ac legitimè, peracta fuisse: nosque eidem Declarationi in omnibus, sine exceptione ullâ aut cunctatione, purè & simpliciter adhærere: publicè agnoscentes, archiepiscopali illo judicio seu Declaratione, majorum nostrorum, id est, avitam Lovaniensî Scholâ doctrinam, a quâ perperam novelli professores recesserant, perspicuè contineri.

Quæcumque etiam Eminentissimus cardinalis, tum in professorum responsis, tum in libris classicis seminarii-generalis, adnotavit, reprehensione ac animadversione digna esse, nos quoque rectè reprobata, reprehensaque fuisse, censemus.

Ergo, quod unum Facultatis nostræ est, majorum vestigiis inherentes, mandamus theologiæ studiosis omnibus & quibusvis aliis, quâcumque ratione nobis subjectis, & in posterum subjiciendis; primùm, ne quid usquàm teneant, doceant aut profiteantur, quod dogmatibus, positionibus & doctrinæ, in solemnî cardinalis archiepiscopi Mechliniensis judicio seu De-

claratione, de 26 Junii 1789, comprehensis, advensetur : deindè ut eadem fideliter, cum locus & occasio postulabit, tueantur & explicent : demùm ut ab erroneis, suspectis & reprobatis opinionibus, quæ tum in professorum responsis, tum in libris classicis seminarii-generalis, notatæ fuerunt, non modò sollicitè sibi caveant, sed easdem e contrario, quisque pro modulo suo, impugnare & convellere satagant : hanc tamen nostram ordinationem, resolutionem & adhæsiorem, Ecclesiæ & Sedis apostolicæ judicio, eâ quâ par est obedientiâ, in omnibus submittentem.

In quorum omnium fidem hæc nostras Litteras per notarium subscribi & sigilli nostri jussimus impressione muniri. Datum Lovanii 10 Maii 1790.

De mandato Exim. Dominorum meorum.

Erat signatum : J. F. van Overbeke,  
Locus (+) Sigilli. S. F. Theol. bedellus.

Les bornes de ces feuilles & la longueur de cet article ne nous permettent pas de joindre les Lettres des Etats des différentes provinces qui ont reçu la même *Déclaration* avec une unanimité & un zèle de catholicité dignes de la religion des Belges. Elles sont d'ailleurs si semblables quant au résultat & l'esprit qui les a dictées, que ce seroit une espèce de répétition de les rapporter toutes. Dans celle de Flandre, signé de *Bast*, en date du 10 Août 1790, la *Déclaration* est nommée un don précieux & un appui inébranlable de la pureté de la doctrine de l'Eglise Belgique. Les autres sont conçues dans le même sens. Celle du Brabant, signé *De Jonghe*, est datée du 1<sup>er</sup> Août; celle du Hainaut, signé *Du Pré*, du 14; celle de Namur, signé *Fallon*, du 13; celle de Gueldre, signé *Ramackers*, du 18; celle de Malines, signé *Broers*, du 10; celle

de Tournay & du Tournes, signé *O Dailly*,  
du 15.

---

*Edition complete de la Bible, en François, contenant l'ancien & le nouveau Testament, ornée de 300 estampes; d'après les dessins de M. Marillier. A Paris, chez Defer Demaisonueve, libraire; à Bruxelles, chez Le Charlier; à Liege, chez Lemarié; à Maestricht, chez Cavalier.*

**J**'AI déjà fait connoître cette Bible iconographique avec les avantages qui la recommandent, & les qualités qui peuvent lui manquer \*. Je vois que le succès qu'elle a, fait naître une espece de dispute & de concurrence; car dans le *prospectus* tel qu'il circule en ce moment, on lit l'avis suivant.

\* 1 Avril  
1790,  
P. 548.

„ M. Saugrain, ayant annoncé une nouvelle édition d'une partie du Nouveau Testament avec estampes, tandis que mon édition complete de la Bible a le plus grand succès, je me crois obligé d'avertir le public que le nouveau Testament entre nécessairement dans mon entreprise.

Mon édition complete de la Bible est distribuée en vingt-cinq livraisons de douze estampes chacune, & du texte qui y est relatif. L'ancien Testament sera orné de 204 figures. Le nouveau Testament de 96 figures.

J'ai fait fatiner tout le texte, afin que l'ouvrage ne passe point sous le marteau du relieur, & chaque livraison est renfermée dans un carton qui la met à l'abri de l'air & de la poussière.

Le tome premier, qui contient la *Genèse & l'Exode*, se trouvera terminé à la cinquième livraison qui paroîtra dans le courant de Février 1791, & sera orné de 60 estampes.

Comme le mérite d'un pareil ouvrage est attaché à la bonté des épreuves, on ne sauroit trop tôt en faire l'acquisition, mettant le plus grand soin à délivrer les estampes suivant l'ordre de l'enregistrement. Si, par hasard, il se glissoit quelques erreurs à cet égard, on sera toujours à portée de changer, soit des estampes, soit du texte, où il se trouveroit quelques défauts.

Il paroît actuellement quatre livraisons. Chaque livraison se vend, in-8vo. grand papier satiné, 12 livres \*. Il ne reste plus d'in-4to. „

\* Prix diminué ou d'abord mal annoncé, 1 Avril 1790, p. 548, où il y a 19 liv. au lieu de 12.

Il y a une iconographie de la Bible, ou Bible en estampes, in-fol. imprimée vers le commencement de ce siècle ou la fin du dernier, qu'un de mes amis recherche pour certaines raisons, quoique d'ailleurs ce livre n'ait rien de bien précieux, & le dessin ne passe pas pour rare, que des estampes ne soient pas d'un mérite supérieur, ni le burin fort délicat. Si quelqu'un de mes lecteurs en a connoissance, il me fera plaisir de m'indiquer où il s'en trouve un exemplaire. Cet *in-folio* est de médiocre grandeur. Le sujet historique, toujours simple & un, occupe toute la planche. Il n'y a ni cartouche ni ornemens analogues, comme dans la *Physica Sacra* de Scheuchzer. Il y a au bas une courte inscription (si je me souviens bien) en françois & en allemand, ou bien en latin & en françois; peut-être en latin ou en françois seulement.

---

*Dissertation sur le thermometre de Réaumur, par M. Gaussen, de l'académie royale des sciences de Montpellier &c.*  
A Béziers, chez J. J. Fuzier, 1789. Vol. in-8vo. de 278 pag.

NOUS avons observé quelque part, qu'on ne pouvoit déterminer le froid respectif des hivers par la comparaison des thermometres modernes avec les anciens \*. Si on en croit M. Gaussen, on ne réussira guere mieux en se servant pour les deux termes, du thermometre de Réaumur exclusivement; non-seulement par les raisons que nous en avons

\* 15 Janv. 1789, p. 139.

données\* ; mais parce que ce thermometre n'est plus exactement le même dans sa construction & son résultat que lors de son invention. \* *Ibid.* P. 140.

M. Gaussen prouve 1°. que le point de la congélation n'est pas le même, puisque M. de Réaumur le prenoit au moment où l'eau se gele, tandis qu'on l'a pris ensuite à la glace fondante. 2°. M. de Réaumur indiquoit pour second terme celui de la presque ébullition de l'esprit-de-vin ; & l'on a pris après lui celui de l'eau bouillante. 3°. Les thermometres étalons de Réaumur étoient d'un volume considérable & ne pouvoient servir par conséquent à en régler de plus petits. 4°. Le titre de l'esprit-de-vin dont Réaumur se servoit, est différent de celui qu'emploient la plupart des constructeurs. 5°. On a prétendu établir une identité de marche entre les thermometres de mercure & ceux d'esprit-de-vin ; ce qui est contraire aux principes & à l'expérience. M. Deluc a rectifié à la vérité le thermometre de Réaumur, en le ramenant à ses principes, & en indiquant les différences de dilatabilité entre le mercure & l'esprit-de-vin ; mais il ne s'est point conformé à la méthode de M. de Réaumur, soit pour le titre de l'esprit-de-vin, soit pour la fixation du terme de la chaleur humaine, & de celui où descend la liqueur dans un mélange de deux parties de glace & d'une partie de sel, ce point ne pouvant être fixé, puisqu'il dépend de la nature du sel & de la température de la saison. M. Gaussen indique, en finissant, les moyens de se procurer une graduation fixe & qui rapproche de

l'idée qu'on peut se former du thermometre de Réaumur. La table qu'il donne est adaptée à cette nouvelle graduation. L'ouvrage est terminé par un grand nombre de notes, qui sont les pieces justificatives des assertions de M. Gauffen. Ce savant s'est appliqué particulièrement à l'étude de la thermométrie. Cette Dissertation est une preuve des progrès qu'il a faits, & sert à éclaircir la théorie de M. de Réaumur qu'on s'étoit plu, en quelque sorte, à embrouiller par les différens changemens qu'on a fait subir à son échelle. M. Gauffen avoit déjà fait preuve de ses connoissances sur cette matiere, dans un petit ouvrage qu'il a publié, il y a quelques années, sous le titre de *Recherches sur la chaleur humaine.*



*EXTRAIT* d'une lettre de Verdun à l'auteur du Journal. „ Ce que vous dites de la  
 35 persévérance des religieuses & de leur ferveur  
 35 dans les circonstances actuelles, est aussi  
 35 consolant qu'il est exactement vrai (a). La dis-

---

(a) Dern. Journ. p. 232..... Quelle confusion pour le monde philosophique qui depuis tant d'années s'égoïlle à crier contre les monastères de filles, à plaindre ces tendres victimes, dérobées à la corruption du siècle, (c'est bien dommage pour ces jolis Messieurs), à nous intéresser par leurs regrets & leur désespoir, & les ardens soupirs qu'elles jettent vers le monde. Et voilà ce charmant monde qui s'ouvre tout entier pour elles, qui brise les

» tinction que vous faites des maisons que  
 » le jansénisme a infectées, de celles où la  
 » foi catholique a été conservée dans sa pu-  
 » reté, est également bien fondée. Il est fâ-  
 » cheux que parmi les religieux on n'ait pas  
 » remarqué la même constance, comme vous  
 » l'avez observé il y a déjà quelque tems (a).  
 » Cependant plusieurs monasteres se distinguent  
 » de la maniere la plus édifiante comme la  
 » plus honorable, par un attachement sincere  
 » à leurs promesses sacrées; & les apostats sont  
 » couverts de mépris & semblent être notés  
 » d'infamie aux yeux de leurs confreres : ce

portes & les grilles de leur retraite : & pas une ne bouge (car quelques individus dans ce nombre ne comptent pas), & toutes sont en pleurs, & joignent nuit & jour l'austérité à la priere, pour que la divine Providence daigne leur conserver leur pauvre & obscur asile... On les a vues se sauver d'un royaume dans un autre, & quitter encore celui-ci pour chercher ailleurs à perpétuer une existence qu'on leur ravissoit \*... Et puis on déclame sur les vœux, & sur l'âge des vœux, & sur la prétendue foiblesse des filles, plus courageuses, plus conséquentes, plus riches en secours de la Religion & de la raison que tous nos graves réformateurs.

(a) 1 Juillet 1790, p. 350. Et d'où vient cette différence? Plusieurs raisons y concourent. La principale est que la régularité, la retraite, le goût de la piété existoient en général bien autrement chez les religieuses que chez un grand nombre de religieux : or c'est de-là que dépend la persévérance dans le bien, l'attachement au service de Dieu, la fidélité à des engagements jurés, & l'amour constant d'une vocation sainte.

\* 1 Juillet  
 1790, p. 395,  
 autres ob-  
 servations,  
 15 Nov.  
 1788, p. 458,  
 & autres  
*ibid.*

„ qui marque que l'esprit général n'est pas cor-  
 „ rompu , & fait espérer que la providence  
 „ conservera ces anciens sanctuaires de la  
 „ vertu. J'en ai vu une preuve sensible dans  
 „ un de ces déferteurs , âgé de 53 ans , &  
 „ profès dans sa congrégation depuis 35 , qui  
 „ fut honni de ses freres , & même de tous  
 „ les séculiers vertueux , malgré un procès ver-  
 „ bal , signé le 22 Juin dernier devant la mu-  
 „ nicipalité , où par le verbiage le plus ridi-  
 „ cule comme le plus absurde , il essaie de jus-  
 „ tifier philosophiquement sa défection , com-  
 „ me si des avocats ou des municipaux avoient  
 „ pu l'autoriser à quitter son monastere & à  
 „ méconnoître les supérieurs à qui il a juré  
 „ obéissance ; & que selon toutes les regles ,  
 „ il n'eût dû attendre des voies de fait & les  
 „ opérations d'une puissance coactive , avant de  
 „ quitter une retraite où il avoit fait serment  
 „ de mourir. „ \*

\* Discours  
 remarquable de  
 Mgr. l'é-  
 vêque de  
 Blois , 1  
 Juin 1790,  
 p. 233.

„ Je reviens un moment sur votre distinc-  
 „ tion dont nous venons de parler. Je ne fais  
 „ si on ne doit pas l'étendre sur les religieux ,  
 „ individus , maisons , congrégations ; & dis-  
 „ cerner ceux qui ont toujours été bons ca-  
 „ tholiques d'avec ceux qui sont atteints du  
 „ fanatisme de secte. Sans rien décider trop  
 „ généralement sur ce point de vue , je vous  
 „ assure que j'ai vu bien des choses qui lui  
 „ sont favorables. „

*NOUVELLES*



## NOUVELLES POLITIQUES.

## P O L O G N E.

**V**ARSOVIE (*le 10 Février*). Les progrès des Russes, s'il en faut croire des avis de l'Ukraine, deviennent de plus en plus alarmans pour ceux qui s'intéressent au fort de l'empire Ottoman. Un corps Russe ayant passé le Danube près d'Ismaïl, a marché en avant pour inquiéter l'armée du grand-visir dans son camp près de Schiumla. D'un autre côté, l'expédition projetée contre Varna est sur le point de s'exécuter; & le général Ribas est descendu le Danube avec sa flottille pour attaquer la place. Si les circonstances le permettoient, il devoit être soutenu par la grande escadre Russe de l'amiral Ufchakow, que quelques avis disent déjà fortie de Sebastopol; mais cette nouvelle demande confirmation.

La chute du grand-visir, prévue depuis quelque tems, vient de s'effectuer. Quoique ce premier ministre ne dût pas être responsable des événemens, & que ses peu de forces ne lui permettent point de se hasarder hors de ses montagnes, sa démission avoit été résolue, & ses biens confisqués au profit du trésor. Le Séraskier qui a commandé à Ismaïl, lui avoit été destiné pour successeur: mais cet officier ayant été enveloppé dans le funeste sort de la gar-

nison, l'on ne fait pas encore qui remplira une dignité toujours dangereuse, mais qui l'est infiniment plus encore en ce moment. A tous égards l'on est à la veille de grands événemens. Le prince Potemkin paroît suivre invariablement le plan de forcer les Turcs à la paix sans intervention étrangère, ou de pénétrer à tout risque jusqu'à Constantinople. Peut-être de nouveaux incidens mettront obstacle à ses projets; mais en tout cas la crise ne peut manquer d'être intéressante pour toute l'Europe. En attendant, on mande de Constantinople que le grand-seigneur a donné ordre au capitán-bacha d'aller avec sa flotte à la rencontre de celle des Russes.

Il vient de paroître ici un Mémoire imprimé sur l'état actuel de notre pays relativement à la Grande-Bretagne; on prétend que M. Hailes, ambassadeur d'Angleterre, en est l'auteur; ce même ministre vient de présenter une note par laquelle il invite notre république à conclure un traité d'alliance & de commerce avec sa cour.

Le prince Potemkin est attendu d'Orel dans l'Ukraine pour se rendre à Pétersbourg. Nos politiques n'osent encore décider si ce voyage annonce la paix ou la guerre.

DANTZICK (*le 7 Février*). Tout prend dans nos environs un aspect guerrier. On attend deux flottes Angloises dans la Baltique. Les troupes qui sont en Prusse, ont reçu, dit-on, ordre d'avancer. Elles doivent recevoir de gros renforts & beaucoup de canons. Il a été commandé 22,000 chevaux pour les transporter.

## R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 31 Janvier*). Le gouvernement vient de faire publier deux ucafes. Par la premiere il est défendu très-rigoureusement à tous les employés, civils & militaires, de former aucun contrat, affociation ou entreprise qui pourroit faire renchérir les vivres ou en empêcher la circulation. Il est défendu, par la feconde, à toute la noblesse de l'empire de Ruffie, de prendre aucune part à des contrats & fociétés concernant la vente de l'eau-de-vie, bierre ou autres boiffons fortes, S. M. voulant que cette branche de commerce foit uniquement entre les mains des bourgeois & des marchands.

Le transport des canons pour Riga fe continue ; il en est encore parti d'ici ces jours derniers 50 pieces de 12 livres de balles. Le lieutenant-colonel du corps des ingénieurs, de Witt, auquel on avoit confié la direction des ouvrages de ce port & des nouvelles fortifications qui y ont été faites, ayant rendu compte à l'impératrice & à fon conseil de fes opérations, fa majesté l'a élevé au grade de colonel avec rang de brigadier, & porté fes appointemens qui n'étoient que de 2200 roubles, à 2800. Tous les autres officiers ingénieurs qui ont travaillé fous lui, ont eu des gratifications & des avancemens. Le colonel de Witt doit partir incessamment pour Reval & les autres ports de la Baltique, afin d'y faire construire les fortifications nécessaires & les mettre dans le meilleur état de défense possible.

L'armée Russe est composée de quatre parties; des gardes, des troupes de campagne, des garnisons & des troupes non réglées. Les gardes montoient à 9967 hommes, que la guerre Suédoise a réduits à 5036 hommes. Les troupes de campagne étoient de 48,441 hommes de cavalerie, que la guerre a réduits à 25,300, & de 121,544 hommes d'infanterie, dont 61,300 ont péri. Les garnisons étoient de 103,226 hommes, réduits à 69,100. Les troupes non-réglées étoient de 127,000 hommes, réduits à 63,500. L'impératrice avoit donc 409,978 hommes de troupes avant la guerre; les pertes s'élevent à 223,180 hommes; mais comme on a fait environ cent mille hommes de recrues, l'armée n'est diminuée que d'à-peu-près cent trente mille hommes, & est conséquemment d'environ 280,000 hommes aujourd'hui.

#### S U E D E.

STOCKHOLM (le 5 Février). Par une déclaration publiée pendant le courant du mois dernier, sa majesté annonce que les obligations qui ont été souscrites pour les dettes du royaume, ne pourront être payées au terme fixé, & que tout paiement des intérêts promis de trois pour cent, viendra à cesser au 10 du mois de Mars prochain. Quoique les obligations délivrées depuis le jour de cette publication, ne fixent aucun intérêt, néanmoins le comptoir des dettes du royaume doit faire un emprunt d'un million, & tous ceux qui lui fourniront en obligations une somme de 500 écus au moins, recevront en argent comptant

un intérêt annuel de 6 pour cent, & leur capital leur fera également remboursé dans dix ans en argent comptant.

Sa majesté a reçu, le 30 du mois dernier, les visites des ambassadeurs étrangers. L'ambassadeur d'Espagne présenta deux officiers François, le comte Forlia & le chevalier Boisgelin; l'ambassadeur d'Angleterre présenta aussi le baron de Wink, officier au service Hanovrien.

M. le comte de Bork, ministre-plénipotentiaire & commissaire-général de sa majesté le roi de Prusse, est décédé dans cette ville le 15 du mois dernier.

## I T A L I E.

ROME (*le 31 Janvier*). On ne peut exprimer le travail auquel le St.-Pere s'est constamment occupé, conjointement avec le secrétaire-d'état & le cardinal Campanelli, relativement aux affaires de France. Les nuits que Sa Sainteté a passées à cet examen important (pendant lesquelles elle ne donnoit que deux heures au sommeil), ont considérablement altéré sa fanté. On ne connoît pas encore d'une manière bien positive, la nature des résolutions qu'elle a prises sur les demandes de l'assemblée nationale. L'on croit que sa décision est contenue dans un Bref doctrinal qui ne tardera pas à paroître.

Le souverain Pontife a ordonné de recueillir toutes les pastorales & les homélies des évêques de France, relatives aux troubles actuels. On est occupé à les traduire en latin; l'abbé Marchetti a été chargé de les faire imprimer

avec le texte françois d'un côté, & le latin de l'autre. Ce sera un monument bien précieux que ce recueil des réclamations de l'Eglise gallicane contre les innovations que l'Assemblée nationale s'est permis de faire dans la constitution & la hiérarchie de l'Eglise.

Le seigneur Jérôme Ascanius Justinian est décédé en cette ville le 14 de ce mois à la suite d'une longue & douloureuse maladie, dans la soixante-neuvième année de son âge. Par son décès, s'est éteinte une des plus anciennes familles du patriciat Vénitien, qui donna dans tous les tems, des grands hommes au cabinet & aux sciences.

#### E S P A G N E.

**MADRID** (*le 9 Février*). Les négociations entre notre cour & celle de Londres ne sont pas encore tout-à-fait terminées : l'exécution du premier & du second article de la convention exigera encore de longues correspondances diplomatiques ; & c'est à cet objet qu'on croit être relative l'arrivée d'un courier Anglois, venu ici ces jours derniers, plutôt qu'à l'inquiétude que pourroit causer l'escadre qui reste encore armée dans les ports Britanniques, ou à la résolution du ministère Anglois, d'envoyer des forces navales dans l'Archipel ; résolution qu'on regarde généralement ici comme une simple démonstration, & non pas comme une intention réelle.

L'ambassadeur de Maroc, arrivé ici le 13 du mois dernier, a pris son logement au palais de Retito ; il est chargé par son souverain de

traiter de la paix , enfreinte par le siege de Ceuta. Le roi de Maroc , actuellement à Tanger , a donné audience aux différens consuls des puissances chrétiennes. — Le régiment de Savoie vient d'être envoyé à Oran pour renforcer la garnison de cette place. Selon les dernières nouvelles qu'on en a reçues , les secousses de tremblement de terre s'y font toujours ressentir , quoiqu'avec moins de violence. — La compagnie des Philippines voulant satisfaire à ses engagemens antérieurs , & continuer ses opérations de commerce , va mettre des billets en circulation pour 4 millions de piastres. Ces billets porteront un intérêt de quatre pour cent : leur remboursement s'effectuera en dix ans , à commencer de la dixième année , c'est-à-dire , que chacune des cinq dernières années on remboursera un cinquième de la totalité.

Il est entré , pendant le courant de l'année dernière , dans le port d'Alicante 820 vaisseaux , dont 425 Espagnols , 134 François , 120 Anglois , 64 Hollandois , 36 Danois , 17 Ragusiens , 11 Génois , 5 Suédois , 3 Siciliens , 3 Vénitiens , un Portugais & un Américain. Dans celui de Barcelone 1345 , dont 916 Espagnols , 172 François , 74 Anglois , 73 Hollandois , 42 Danois , 25 Génois , 17 Napolitains , 17 Ragusiens , 4 Vénitiens & 5 Américains.

## D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 8 Février). Sa majesté a signé la suppression du département des mi-

nes & son incorporation dans la chambre des rentes. — Il vient d'être donné des ordres pour former plusieurs magasins dans le royaume de Norwege, & dans les duchés de Sleswik & de Holstein.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 18 Février*). Le 5 de ce mois, il a été tenu conseil au bureau du secrétaire-d'Etat à Whitehall. Le chancelier, le lord président, le lord du sceau privé, M. Pitt, les deux secrétaires-d'Etat, y ont assisté. A quatre heures le conseil s'est séparé, & il est parti un courrier pour Vienne portant des dépêches au lord Elgin.

L'amiral Cornish arriva le 10 Décembre avec l'escadre sous ses ordres dans la baie de Carlisle en l'isle de Barbade, en 23 jours de trajet de Madere. Immédiatement après, l'on s'y disposa à une expédition contre l'isle Espagnole de la Trinidad, à laquelle l'on se proposoit d'employer les compagnies de flanc de tous les régimens, répartis dans les isles Angloises aux Indes occidentales : le rendez-vous étoit à la Barbade ; & le général Matthew avoit fait voile d'Antigoa, pour prendre le commandement des forces, qui s'y rassembloient, lorsque dans son trajet il rencontra le paquebot qui portoit la nouvelle de l'accommodement conclu avec l'Espagne. Le général Matthew retourna donc à Antigoa : les troupes détachées allèrent rejoindre leurs corps ; & tous les préparatifs hostiles cessèrent. Ce fut le 23 Décembre que ce paquebot relâcha aux

Antilles : mais les ordres de la cour ont été expédiés à l'amiral Cornish par la chaloupe *le Shark* : la cour y contremandoit ses ordres pour l'expédition secrète dont il avoit été chargé , & qu'on apprend aujourd'hui avoir eu l'isle de la Trinidad pour premier objet : mais l'on ne croit point que l'escadre ait été rappelée en même tems en Europe. Pendant que la France va y envoyer des forces dans le dessein de calmer les troubles qui ont éclaté dans ses isles , la prudence a paru exiger au gouvernement Britannique , qu'il y laissât des forces au moins égales.

Le nombre des vaisseaux de ligne , qui sont en commission à Portsmouth , est de 19 ; celui des frégates de 13 , & celui des floops 9.

Les eaux de la Tamise se sont élevées si haut le 2 de ce mois , que tous les quartiers qui avoisinent cette riviere ont été inondés. À une heure & demie elles étoient montées à 12 pouces au-dessus de leur plus grande élévation connue. On alloit en bateaux dans les rues les plus basses. Il y a eu une grande quantité de marchandises entièrement gâtées dans les magasins qui sont situés sur les bords du fleuve. Depuis l'année 1762 , il n'y a point eu d'inondation qui approche de celle-ci. Celles de 1747 , de 1736 , de 1735 , de 1730 , sont les plus considérables après celle de 1762 , dont on ait gardé le souvenir ; mais cette dernière l'a surpassée d'un pied.

Les personnes qui sont revenues du Bengale sur le navire *le Houghton* , rapportent que plusieurs négocians de Calcutta ayant été in-

formés du naufrage du *Guardian*, qui portoit des provisions à Botany-Bay, ont demandé au lord Cornwallis la permission d'envoyer, à leurs fraix, des secours à cette colonie. Le gouverneur a donné son consentement & encouragé ces avances. Le capitaine Munro dit qu'au départ du *Houghton*, on équipoit avec toute la célérité possible un bâtiment de 600 tonneaux sur lequel on devoit embarquer des comestibles & des habillemens nécessaires aux malheureux colons.

#### A L L E M A G N E.

VIENNE (le 15 Février). Sa majesté donna le 30 du mois dernier, la première audience à M. de Muhl, ministre-plénipotentiaire de l'électorat de Hanovre, qui n'avoit été jusqu'à présent revêtu que de la qualité de ministre résident.

L'empereur Joseph, dans les dernières années de son règne, avoit réuni sous une seule administration plusieurs départemens d'une nature très-différente : notre monarque actuellement régnant, persuadé des inconvéniens qui résultoient de ces changemens, & combien le public desiroit le rétablissement de l'ancien ordre des choses, vient en conséquence de séparer les trois départemens de la chambre des finances, de la députation de la banque, & de la commission du commerce, de ceux de la chancellerie de Bohême & d'Autriche, auxquels ils avoient été réunis. La présidence de la chambre des finances a été conférée à M. le comte de Chotek, qui donna, il y a deux ans,

la démission de sa charge de chancelier de Bohême, après avoir constamment refusé de signer la fameuse ordonnance sur la contribution territoriale ; ordonnance dont l'exécution, par la multitude d'obstacles de tout genre qu'elle a rencontrée, ne vérifia que trop les prédictions de M. de Chotek. A la présidence de la chambre des finances ce seigneur réunira celle de la députation de la banque & de la commission du commerce. La longue liste des avancemens qui résultent de ce changement, vient de paroître.

Il paroît décidé que l'empereur, S. M. Sicilienne, l'archiduc Ferdinand & l'archiduchesse son épouse, passeront les derniers jours du carnaval à Venise. — Le prince de Ligne est arrivé ici d'Ismaïl avec le duc de Fronzac. On dit que les Russes vont entrer en quartier d'hiver, & qu'ils se borneront à tenir bloquée la forteresse de Brailow. Nous apprenons que le prince Potemkin a détaché 10 bataillons de son armée pour les envoyer dans la Russie-Blanche, & que 150,000 Russes sont destinés à agir contre les Polonois & les Prussiens.

Nos dernières lettres de Constantinople, sont en date du 2 Janvier. Elles portent que la nouvelle de la prise d'Ismaïl a répandu l'alarme dans le ministère Ottoman, & dans la capitale. Le grand-seigneur en est piqué jusqu'au vif ; lorsqu'on lui dit que les Russes avoient tout passé au fil de l'épée en n'épargnant ni âge ni sexe, il s'écria : *Ah ! c'en est trop !* Il jura que jamais il ne pardonneroit ce procédé à ses ennemis, fussent-ils même aux

portes de Constantinople ; que jamais il ne se prêteroit avec eux à aucune ouverture de paix qui n'eût pour base la restitution de la Crimée & celle de toutes les conquêtes, sans exception, qu'ils ont faites pendant cette guerre. Il ajouta que, pour les y contraindre & s'en venger, il falloit courir aux armes dans tout l'empire. En conséquence, il fut expédié sur le champ des hattichetifs à tous les gouverneurs, bachas, cadis &c. des États Ottomans, pour leur notifier que le sultan, en sa qualité de calife suprême, se voyant entraîné dans une guerre de religion contre les mécréans, il leur enjoignoit d'enrôler tous les hommes en état de porter les armes depuis l'âge de 15 ans jusqu'à celui de 60, pour en former une armée formidable & en état d'expulser une bonne fois des frontières de l'empire tous les ennemis du nom Musulman.

Sa hauteesse a donné ordre en même tems d'armer au plutôt 14 vaisseaux de ligne & 50 autres d'un rang inférieur, afin qu'ils puissent mettre à la voile pour la Mer-Noire aussi-tôt que la saison le permettra. On attendoit pour cet effet 10,000 matelots qui devoient arriver incessamment de l'Archipel. Le commandant de l'escadre Algérienne avoit aussi expédié des couriers à sa régence & aux beys des autres cantons, pour les prier de lui envoyer incessamment tous les chebecs qui sont en leur pouvoir. Enfin, les préparatifs que les Turcs faisoient pour une nouvelle campagne, au départ de ces lettres, étoient de nature à éloigner plus que jamais les espérances qu'on s'é-

toit formées de voir la paix bientôt rétablie entre eux & les Russes.

Suivant les avis qu'on a reçus de Buckareff, & que les dernières lettres de Sziftova confirment, il est survenu une interruption dans les conférences au congrès, occasionnée par la demande très-positive du ministère Autrichien pour obtenir que les puissances médiatrices eussent à garantir le *status quo* tant à la maison d'Autriche qu'à la Porte Ottomane; c'est à cause de cet incident que les ministres-plénipotentiaires ayant besoin de nouvelles instructions, ne pouvoient suivre le cours des négociations avant que d'en avoir reçu les réponses de leurs souverains respectifs. Le comte Esterhazy député de la nation Hongroise, est parti d'ici le 31 du mois dernier, pour se rendre au congrès.

Le ministre Ottoman est arrivé à la frontière de la Silésie-Prussienne où il a été reçu avec toutes les marques de distinction qu'il pouvoit attendre de la bonne intelligence & de l'étroite amitié qui subsistent entre S. M. Prussienne & la Sublime-Porte.

BERLIN (le 14 Février). L'ouvrage de la pacification, à laquelle l'on avoit cru que les négociations de Reichenbach frayeroient une route facile, est encore loin de sa perfection. Un exprès, envoyé le 28 Janvier au marquis de Luchefini, lui apporte de nouvelles instructions, pour tracer la marche que notre cour souhaite de tenir au congrès de Sziftova. Depuis l'été dernier les circonstances ont tellement changé, & la situation de la

Porte est devenue si précaire, si embarrassante, qu'il ne faudroit pas être surpris, que les puissances médiatrices s'écartassent des idées qu'elles suivirent il y a sept mois, lors des conférences de Silésie. Quel que soit le zèle avec lequel elles se sont employées à assurer à la Porte, leur amie, le *status quo* le plus complet, le soin de leur propre sûreté leur fait un devoir d'accélérer autant que possible l'aplanissement des difficultés, qui pourroient rejeter la cour de Vienne dans toute l'étendue de ses liaisons hostiles avec la Russie : & il n'est que trop sûr que cette dernière puissance, fort disposée à faire quelques sacrifices à une paix particulière avec la Porte, persiste d'ailleurs dans les sentimens, qu'elle n'a pas déguisés à notre cour, ni à celle de Londres. En conséquence les préparatifs de défense se poursuivent dans les deux provinces de Prusse. On va y envoyer de nouveau un gros transport d'artillerie ; & , quoique le général de Möllendorff, qui y commande l'armée, n'ait pas encore quitté Berlin, tout est déjà prêt pour son départ. Le baron de Reede, envoyé des Etats-Généraux des Provinces-Unies près du roi, part aujourd'hui avec un cortège de trois voitures pour Varsovie, où l'on apprend qu'il s'arrêtera quelque tems. — Il paroît que notre traité de commerce avec la Pologne rencontre des difficultés, qui font presque désespérer de sa conclusion. Le comte de Goltz, qui remplit, pendant l'absence du marquis de Luchefini, les fonctions de ministre du roi à Varsovie, a remis le 31 Décembre, à la dé-

putation de la diete pour les affaires étrangères, un Mémoire contenant l'exposé des motifs qui empêchent notre cabinet d'accepter le projet que cette députation lui avoit présenté pour le traité en question : il est dit dans ce Mémoire :

„ Qu'avec quelque zele que S. M. le roi de Prusse se soit toujours empressée & s'empressera à l'avenir à donner à S. M. le roi de Pologne & à la sérénissime république toutes les preuves possibles de son amitié, & à contribuer par tout ce qui dépend d'elle à améliorer les avantages, le bien-être, & particulièrement le commerce de l'illustre nation Polonoise, le traité de commerce néanmoins, qui a été proposé à S. M. Prussienne, est de nature, qu'elle ne sauroit y souscrire, sans sacrifier ses propres revenus & les avantages les plus réels, & sans anéantir à fond les branches principales de l'industrie, de l'agriculture & du commerce de ses propres sujets : que l'avantage réciproque, qui, suivant les expressions du projet de ce traité de commerce, doit en être la base, ne se laisse pas appercevoir pour la Prusse : que celle-ci, au contraire, devoit accorder, sans la moindre indemnité, à la Pologne trop de prérogatives que lui procurent la nature, sa situation, & son industrie : que cette considération pouvoit servir à convaincre l'illustre nation Polonoise, qu'elle ne doit point insister sur un traité de commerce, qui n'est avantageux que pour une seule des parties ; savoir, pour la Pologne, & qui est défavorable à la Prusse, sans que les avantages des deux parties se rencontrent le moins du monde, & qui offre d'ailleurs des difficultés insurmontables, dont l'existence seroit toujours préjudiciable aux deux parties : que cependant, nonobstant que S. M. Prussienne ne puisse s'en tenir en attendant, à l'égard du commerce, que simplement aux stipulations de l'acte de con-

vention de 1775, elle est néanmoins disposée à faire tout ce qui dépend d'elle, pour favoriser, même dans la situation présente des affaires, le commerce de Pologne : que dans cette vue S. M. Prussienne assure à la nation Polonoise l'exportation des grains, tant du côté de la mer que vers la Silésie, de sorte que, pour le plus grand débit de ses productions, particulièrement de ses grains, elle puisse former des magasins, même publics, comme à Francfort, à Landsberg, à Glogau, & en d'autres endroits convenables : qu'en ce faisant elle voudra bien observer exactement l'accord de 1775 & faire employer tous les moyens possibles contre les abus, qui s'y glisseroient, aussi-tôt qu'on les lui indiquera : que S. M. continuera de prendre tous les arrangemens avantageux au commerce des deux parties, comme elle l'a déjà montré effectivement en plusieurs points importants, quoiqu'elle ne fût à cet égard sous aucune obligation : que cela aura pareillement lieu dans la suite, puisque S. M. Prussienne diminuera considérablement le droit de *transit* & remettra l'estimation des principales productions Polonoises à leur juste valeur ; que cela se fait même déjà en ce que S. M. a permis l'importation des grains de la Pologne vers la Silésie, & qu'elle l'a facilitée, ainsi qu'en général vers ses villes maritimes, comme elle a aussi supprimé entièrement les douanes aux frontières de la Prusse-Orientale & les a transférées dans les ports ; au moyen de quoi les Lithuaniens en ont été tout-à-fait affranchis, de sorte qu'elles tombent uniquement à la charge des acheteurs étrangers : que de cette façon le commerce Polonois est facilité dans la Prusse, tandis qu'en Pologne, particulièrement en Lithuanie, l'on agit d'une façon tout-à-fait contraire, puisqu'on y opprime le commerce par toute sorte d'extorsions, ainsi que par des impôts nouveaux & arbitraires, au sujet desquels les ministres-d'état Prussiens ont déjà fait d'itératives représentations :  
qu'en

qu'en attendant S. M. Prussienne persiste toujours dans son inclination à contracter avec la sérénissime république de nouvelles liaisons de commerce, & à donner au commerce Polonois dans ses états de plus grands soulagemens & toute la vigueur, dont il est susceptible : que, tandis qu'il dépend uniquement de S. M. & de la sérénissime république de frayer le chemin à des avantages réciproques, S. M. ne laissera échapper, de son côté, aucune occasion de favoriser le commerce & en général les intérêts de la nation Polonoise, de lui donner des preuves non ambiguës de son amitié & de ses soins pour son bien-être, & d'entretenir le meilleur voisinage avec elle. „

D'après cet exposé, l'on voit que la république de Pologne n'a pas réussi, ainsi qu'elle l'avoit espéré, à faire suivre son traité d'alliance avec notre cour immédiatement de celui de commerce, sans lequel une partie de la diete ne voulut pas même conclure le premier. Son alliance avec la Porte semble aussi s'accrocher à des stipulations de la même espèce : & de pareils incidens retardent l'efficacité du système, projeté pour s'opposer au trop grand abaiffement de la puissance Ottomane.

FRANCFORT (le 14 Février). Les opérations de la diete de l'Empire sont toujours relatives aux réclamations élevées contre l'assemblée nationale de France. Le 28 Décembre, il fut présenté de la part des princes & états du cercle de Franconie, un rescrit où étoient exposés les droits du prince Lowenstein-Werheim, par rapport à la seigneurie de Scharfeneck en Alsace, & au comté de Puttligen en Lorraine; celles de la maison de Hohenlohe-Bartenstein, relativement à ses privilèges dans le Haut &

Bas-Bruun en Alsace. Enfin dans les premiers jours de la nouvelle année, malgré les vacances de la diete, le directeur de l'électorat de Mayence, apporta à la dictature deux lettres, l'une de l'électeur de Trèves, & l'autre du cercle de Franconie à Nuremberg, également relatives aux conséquences des décrets de l'assemblée-nationale. Dernièrement il est sorti de la presse une Note, où l'on prouve qu'il seroit contraire à l'honneur, comme aux intérêts de l'Empire, de composer avec de pareils décrets, en acceptant des indemnités. On fait aussi paroître une édition de la capitulation signée par l'empereur à son couronnement, où il promet de maintenir les états de l'empire germanique dans tous leurs droits & l'étendue de leur puissance, soit au-dedans, soit au-dehors de leur territoire.

LIEGE (*le 24 Février*). Notre gracieux évêque-prince est rentré le 13 de ce mois en cette capitale, au bruit des décharges de l'artillerie, & au son des cloches de la ville. Jamais événement n'a été célébré dans cette ville avec plus de pompe & une satisfaction plus générale & plus complete. S. A. s'est rendue, précédée & suivie d'un brillant cortège, à la cathédrale, où elle a assisté au *Te Deum*. Après cette cérémonie, elle fut reconduite au palais, au milieu de tout le clergé en habit de chœur. Leurs Exc. les ministres de Prusse, & de leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux; le chargé d'affaires de la cour de Vienne & celui de la cour de France, en l'absence de S. Exc. le marquis de Ste. Croix, y attendoient l'évêque-prince, pour le féliciter sur son heureux retour. L'archevêque de Nisibe

en fit de même, tant au nom du souverain Pontife, qu'en son propre nom. Il fut également complimenté par Mrs. les commissaires des cercles. Le 20, il fut chanté dans l'Eglise cathédrale une Messe solennelle en action de grâces, pour l'heureux dénouement de nos affaires; après l'Evangile, S. A. monta dans la chaire de vérité & lut une *Allocution de grace & d'amnistie*. L'illumination qui devoit se faire le 13, & que le mauvais tems avoit obligé de différer, a eu lieu le soir.

## F R A N C E.

PARIS (*le 17 Février*). La France ne présentera bientôt qu'un amas de ruines. Déjà, on n'y est occupé que de destructions, & les objets sur lesquels on s'acharne davantage, sont toujours ceux qui tiennent de plus près à la Religion & au culte. Lorsque le fondateur de Cluni fit poser la première pierre de cette abbaye, lorsque les enfans de Benoît la portèrent à un degré d'étendue & de splendeur que nous admirons encore, auroient-ils dû s'attendre qu'on abattrait un jour, par *économie*, ce qu'ils construisirent à si grands fraix? Auroient-ils dû s'attendre que l'on considéreroit un jour comme inutiles les successeurs de ceux qui vivifierent pendant si long-tems toute la Bourgogne, & qui apprirent à la France que la Religion, les lettres & l'agriculture peuvent seules civiliser & faire fleurir un royaume? Qui verra sans s'étonner la chute de ce célèbre monastère? Qui verra, sans être indigné, l'humiliation de ceux par qui seuls, peut-être, nous

favons aujourd'hui quelque chose dans nos Gaules; de ceux qui, les premiers, y firent chérir la vertu & les sciences, & qu'on y traite avec tant d'ingratitude? Mais qu'importe les sciences, qu'importe la vertu à ceux qui ne connoissent que l'argent? » Les bâtimens qui composent l'abbaye de Cluni, sont vastes, dit une Pétition du directoire du district de Mâcon, faite dans la séance du 5 de ce mois; » & c'est par cette raison qu'il sera difficile » d'en tirer parti; l'on ne fauroit y parvenir » qu'en vendant les matériaux qui les composent ». Qui fait si l'on ne vendra point ainsi & le château de Versailles, & l'hôtel des Invalides, & l'Eglise de Sainte-Genevieve? Hélas! faut-il, pour arriver à ce but, plus d'engouement pour le système des économistes? (a)

Il est bien singulier que dans un moment d'une prétendue réforme, dans un moment où tous les corps devoient scruter leur conduite avec la plus sévère & la plus scrupuleuse attention, il s'éleve tous les jours des plaintes contre eux, soit parce qu'ils s'arrogent des pouvoirs qui ne leur appartiennent pas, soit parce qu'ils outrepassent les bornes de ceux qui leur ont été confiés. On prétend néanmoins fonder la nécessité de la révolution, sur les abus que les corps de l'ancienne & vraie constitution faisoient de ces pouvoirs; & voilà que des hom-

---

(a) Effets funestes qui sont résultés de leur système, 1 Fév. 1785, p. 178, & suiv. ——— Résultat des dogmes de cette secte empyrique, 15 Août 1788, p. 572, & autres cités *ibid.*

mes se livrent continuellement à des excès d'un côté, qu'ils blâment de l'autre ! Comment peuvent-ils donc blâmer l'ancien régime qui n'étoit devenu défectueux, qu'après une longue suite de siècles, tandis que déjà l'on peut reprocher au nouveau un grand nombre de défauts qu'on ne connoissoit point dans les tems qu'on appelloit despotiques ? Les décrets veulent que les corps administratifs ne puissent faire d'acquisition, sans être autorisés par le corps législatif. Cependant le directoire de la Corèze s'est permis d'acheter un édifice national, mais magnifique, pour servir à la tenue de ses séances. La vanité perd quelquefois les hommes même les plus raisonnables : comment cela n'arriveroit-il pas sur-tout parmi les philosophes de ce siècle ? M. Prugnon a fait remarquer dans la même séance du 5, que si l'on ne met en usage les plus grandes précautions, les départemens iront trop loin, parce qu'ils ont tous une tendance décidée à envahir la puissance souveraine. En conséquence l'assemblée a décrété que les démarches du directoire sont nulles & de nul effet. Il s'agit de savoir comment ce décret fera reçu du département.

Les applaudissemens que les galeries dispensent chaque jour avec caprice, sont une nourriture fantastique de l'amour-propre, & dont se repaît volontiers une bonne partie de l'assemblée-nationale. On pourroit dire que ces applaudissemens gouvernent aujourd'hui la France. M. Charles Lameth, auquel les galeries tenoient rigueur depuis quelque tems, a été vivement applaudi par elles, dans la séance du 8,

lorsqu'il a annoncé qu'une députation des Quinze-Vingts, en faveur desquels il a dit quelques mots bienfaisans, sans doute parce qu'ils ont fait une violente & injuste sortie contre le cardinal de Rohan, demandoit à être admise à la barre. Comme des aveugles ne vont qu'à tâtons, & qu'ils mettent bien du tems pour se rendre, M. le président expose que la municipalité de Paris demande aussi d'y être admise, & on l'y introduit. Faire le tableau de l'affreuse situation de la capitale, demander pour la municipalité de Paris, dont les finances sont totalement épuisées, un secours de six millions, solliciter que les bases de l'impôt qui doit peser sur cette ville, ne soient pas les mêmes que celles de l'impôt des départemens, & prier que la municipalité de la capitale soit entendue, lorsqu'on la soumettra à la contribution; voilà en peu de mots, la substance du discours prononcé par l'orateur du département. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il a avancé que la ville de Paris avoit perdu tout ce que les départemens ont gagné. Mais comment concilier cette assertion avec celle des départemens, qui prétendent au contraire, que la ville de Paris seule gagne à la révolution? Cela paroît assez difficile. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que Paris & tous les départemens sont dans le plus grand état de détresse, & qu'on ne voit pas trop comment ils pourront en sortir.

En écoutant les adresses d'adhésion, l'assemblée fait bien ce qu'elle écoute; & ce qui le démontre, c'est qu'il n'est point encore d'exem-

ple qu'on ait lu une seule protestation pour une de ces adresses. Cependant dans la séance du 10, il est arrivé une foule de ces protestations dont on n'a pas dit le plus petit mot, *parce qu'il n'est pas de meilleur sourd que celui qui ne veut pas entendre.* Et voilà vraisemblablement pourquoi M. de Foucault disoit un soir à M. le président : „ On lit toujours „ les complimens qui nous sont adressés, & „ c'est fort bien ; mais quand voudra-t-on aussi „ nous donner lecture des protestations du „ clergé de Normandie ? C'est une piece vraiment importante, & elle est signée par plus „ de deux cens ecclésiastiques. „

C'est précisément pour cela qu'il ne falloit pas la lire ; plus le nombre des dissidens est grand, plus il importe de ne pas le faire connoître. On se comporte donc suivant les principes adoptés en ne lisant pas ces protestations, & en donnant connoissance des adresses d'adhésion ; celles des ecclésiastiques fonctionnaires publics deviennent très-rares : cette source a été bientôt tarie.

Dans la séance suivante, M. Muguet de Nanthou a fait un rapport sur les troubles survenus en Alsace, à l'occasion des commissaires que l'assemblée y avoit envoyés. Il résulte de ce rapport que l'on s'oppose à l'exécution des décrets sur la constitution prétendue civile du clergé ; que les administrateurs des départemens du Haut & Bas-Rhin n'ont point reconnu l'autorité de ces commissaires ; que le commandant de la garde nationale de Colmar a secondé les vues des départemens ; qu'on a crié, *vive*

*M. d'Artois, & les commissaires à la lanterne*, & qu'on a eu bien de la peine à empêcher que ces commissaires fussent maltraités. M. le rapporteur a proposé de décréter, & l'assemblée a décrété que les administrateurs des départemens du Haut & Bas-Rhin sont suspendus de leurs fonctions; que les commissaires du roi feront procéder à leur remplacement, ainsi qu'à celui des évêques de ces départemens, & que les compagnies de chasseurs de Colmar demeurent dissoutes.

Les effrayantes convulsions qui agitent le comtat Venaissin, deviennent de jour en jour plus alarmantes, & il est à craindre que les troubles qui ont pris naissance dans la malheureuse ville d'Avignon, ne s'étendent jusques dans les départemens qui l'avoisinent. C'est d'après ces considérations qu'un membre a demandé dans la séance du 12, que le comité d'Avignon & diplomatique fussent tenus de présenter, dans le plus court délai, un projet de décret à ce sujet. Cette proposition a été décrétée.

Qui croiroit qu'après avoir dépouillé tous les ecclésiastiques ci-devant bénéficiaires, l'assemblée les chargeroit encore d'une contribution foi-disant patriotique? En vain M. le Couteux a représenté le même jour, qu'il ne seroit pas juste d'exiger des titulaires le quart du revenu qu'ils avoient en 1789 & 1790, puisqu'ils ne l'ont plus, & qu'ils ne doivent pas payer leur contribution sur ce qu'ils possédoient, mais sur ce qu'ils possèdent. En vain a-t-il proposé à l'assemblée de décréter que la contribution des

ecclésiastiques ci-devant bénéficiers, seroit réglée sur le traitement établi pour eux le 1 Janvier 1791, & que sur les deux derniers paiemens, il leur seroit tenu compte de ce qu'ils auroient payé de plus sur le premier, en raison de leur déclaration. Ce décret a été combattu par plusieurs membres, qui ont trouvé qu'il renfermoit des convenances révoltantes, quoiqu'il ne portât que ce que prescrit la plus exacte justice. Mais celui qui s'y est le plus vivement opposé, est un M. l'abbé Gouttes, qui a avancé que ce seroit anéantir la libéralité de ceux qui ont fait ces dons dans l'intention qu'ils ne seroient point imputés sur leur contribution. Ces raisons, & d'autres non moins captieuses, ont fait invoquer la question préalable sur le projet de décret; & l'assemblée, en l'adoptant, a contraint bien des ecclésiastiques qui sont à la veille de manquer de pain, à faire des libéralités.

Des dépêches très-pressantes du département du Morbihan, ont été mises le 14, sous les yeux de l'assemblée, par M. Vieillard de Coutances, au nom des comités ecclésiastiques & des recherches. Suivant ces dépêches, des prêtres, guidés par M. l'évêque de Vannes, qui a été obligé de s'enfuir, persuadent au peuple, (& auroient-ils tort?) que la Religion sera bientôt anéantie; que les enfans ne seront plus baptisés; que les mourans n'auront plus de Sacremens à attendre; que ceux qui seront donnés par les nouveaux curés seront nuls, & qu'il en sera de même de la bénédiction des nouveaux évêques. Les payfans préten-

dent conserver l'évêque de Vannes, son chapitre & leurs curés ; ils déclarent au département ne pas devoir reconnoître son autorité, ni celle de l'assemblée-nationale. Ils témoignent hautement le regret qu'ils éprouvent de la suppression des corps religieux. Ils vouent à l'indignation publique ceux qui achètent des biens soi-disant nationaux ; ils déclarent qu'ils regarderont comme intrus les nouveaux curés, & ils ne veulent pas qu'on fasse prêter ferment aux évêques de Vannes, de Tréguier & de Saint-Paul-de-Léon.

Ces trois prélats n'ont pas manqué d'être désignés par le département, comme les instigateurs des troubles, celui de Léon a même été dénoncé par le procureur-général au tribunal de Morlaix ; & les administrateurs du département du Finistère ont écrit à cet évêque qu'il répondroit sur sa tête, du sang qui seroit versé.

M. le cardinal de la Rochefoucauld persiste à ne point vouloir donner sa démission de l'archevêché de Rouen. Voici la Lettre que ce prélat a adressée de Paris, le 23 Janvier dernier, aux électeurs du département de la Seine-inférieure.

„ Il me revient de toutes parts, Messieurs, qu'il se forme une assemblée pour me nommer un successeur ; que le jour est pris, l'heure marquée, & que dans peu de tems votre choix ou placer sur la chaire que j'occupe depuis tant d'années, un pasteur aux mains duquel vous prétendez remettre les fonctions & l'autorité que l'Église a placées dans les miennes. Si l'importance d'une telle démarche, si les conséquences qu'elle doit entraîner, si l'aspect effrayant des mal-

beurs que j'en vois découler ont pu échapper à vos regards, vous n'en repousserez pas le tableau, quand ce sera la main de votre évêque qui le mettra sous vos yeux; vous ne fermerez pas votre cœur à la voix qui vient y ranimer les sentimens que la Religion y place elle-même. „

„ Lorsque la Providence m'appella au gouvernement de l'Eglise de Rouen, je reçus de l'autorité temporelle & spirituelle la double garantie de la paisible jouissance de mon siege, & de l'inamovibilité de mon titre. La loi environna de toute sa force & de sa protection le ministère paisible qui m'étoit confié: elle s'interdit à elle-même la faculté de troubler l'exercice de mes fonctions, de les transporter en des mains étrangères tant que je resterois moi-même fidele aux devoirs qui m'étoient imposés; & depuis long-tems, de sages réglemens en déterminant l'étendue de la peine, avoient aussi fixé celle des délits qui pouvoient seuls la provoquer. „

„ Quelque fondées que pourroient être mes réclamations sur une entreprise qui dénature les obligations sous lesquelles j'ai été appelé au siege de Rouen, sur une entreprise qui me place sous le joug absurde & tyrannique de loix rétroactives, de telles considérations disparoissent devant l'intérêt si pressant d'épurer à l'état & à l'Eglise le plus grand des fléaux qui puissent les affliger: il s'agit d'éviter un schisme; & lorsque ce nom fatal échappe à votre pasteur, croyez, Messieurs, qu'il ne veut vous en démontrer l'inévitable réalité, que pour vous en inspirer autant d'horreur qu'il en ressent lui-même. „

„ Les premiers principes de la Religion apprennent à tous les fideles, que l'Eglise seule communique aux pasteurs toute la portion d'autorité qui leur est nécessaire pour diriger les ames confiées à leurs soins. C'est donc à elle seule qu'il appartient aussi de reprendre cette autorité dont elle est l'unique source; & son indépendance, comme son pouvoir, reposent sur le dogme & l'enseignement constant de l'Eglise. De ces princi-

pes dont on ne peut contester l'existence, il suit évidemment que la loi en retirant la protection extérieure qu'elle m'avoit promise, n'a pu par cette violation de ses engagements, détruire en moi la portion d'autorité que j'ai reçue de l'Eglise, opérer l'extinction des droits que la puissance civile ne m'a point conférés, transporter dans des mains étrangères l'exercice des fonctions qu'elle ne peut donner, suspendre ou révoquer ; & voilà cependant, Messieurs, ce que vous allez entreprendre. „

„ Vous n'avez sûrement pas la prétention de conférer, par votre suffrage, la mission spirituelle sans laquelle celui que vous honorez de votre choix, ne peut exercer avec fruit la moindre de ses fonctions. Vous ne prétendez pas davantage éteindre celle dont l'Eglise m'a revêtu. Je conserverai donc entière l'autorité spirituelle sur tout mon diocèse, & l'élection du successeur que vous me donnerez, restera vaine & illusoire par le défaut d'exercice de ses fonctions ; ou bien ce que je n'écris qu'en frémissant, chaque acte de cette autorité illégitime & usurpée sera une plaie pour l'Eglise, un crime pour le téméraire qui osera l'exercer, une illusion pour les fideles aveuglés qui y placeroient quelque confiance ; mais cette confiance même pourra-t-elle s'établir contre les réclamations, qu'aucune considération ne pourra arrêter dans l'exercice du devoir que m'impose envers le troupeau qui m'est confié, l'obligation de lui montrer son véritable pasteur ? Cette voix qui pendant tant d'années n'a trouvé que des cœurs dociles, n'aura rien perdu de son autorité, & bientôt vous aurez la douleur de voir regner dans le sanctuaire, la discorde qui divise toutes les familles, & d'ajouter de nouveaux germes de division à ceux qui déchirent le royaume. „

„ Rappelez-vous les maux qu'a toujours faits à l'Eglise l'introduction des pasteurs illégitimes ; figurez-vous cet enchaînement d'ordinations illégitimes, de profanations sans cesse renaissantes dans la dispensation des mystères les plus saints & les plus révévés ; voyez

les peuples ébranlés dans leur foi, les pasteurs méconnus ou avilis, leur autorité incertaine & combattue; suivez, s'il est possible, le fil de tant de desordres, & songez que par l'élection d'un évêque que l'Eglise repoussera de son sein, vous allez donner le signal de tant de maux. „

„ Telles sont, Messieurs, les réflexions que m'inspire le danger imminent qui menace mon diocèse. J'ai dû, comme votre Evêque, vous rappeler des principes qui peut-être ne vous sont pas familiers, mais que jamais je n'ai dû perdre de vue. Mon devoir ne me permettra pas de m'en écarter dans toutes les conséquences qu'ils peuvent avoir; il n'est point de rigueurs qui puissent m'en détourner. Les sentimens dont mon diocèse m'a constamment honoré, & qui pendant le long cours de mon épiscopat, ont fait ma force & ma consolation, me soutiendront dans ces pénibles momens. Si la pureté de mes intentions pouvoit être soupçonnée, si des impressions trompeuses venoient à se répandre, j'en appellerois avec confiance à ces mêmes sentimens, j'en appellerois à vous-mêmes, Messieurs; j'aime à croire que ma justification se trouveroit au fond de vos cœurs, & que vous ne cesserez jamais de voir en moi le respect pour les loix de l'Etat, s'unir à l'obéissance que je dois à celles de l'Eglise. „

„ Vous connoissez, Messieurs, les sentimens qu'a pour vous, † D. cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen. „

*Extrait d'une Lettre écrite de Clermont en Auvergne, département du Puy-de-Dôme, le 29 Janvier, par M...., ci-devant conseiller à la cour-des-aides de Clermont.*

„ Tout le monde ici s'intéresse à la situation déplorable du clergé, qui se trouve placé entre l'apostasie & la faim. Quelques couleurs que l'on ait

données aux derniers décrets *régénérateurs*, tous nos bons montagnards s'attristent beaucoup de cette persécution ouverte qui va renouveler l'époque du désastre de la primitive Eglise, dans ce moment de crise & de terreur où tous les yeux se défilent. Chez ces bons montagnards où l'on retrouve le trésor des mœurs patriarcales, les vertus de l'âge d'or dans toute leur pureté, on ne peut se dissimuler que la foi est en péril en voyant l'énergie de courage de leurs prêtres, qui aiment mieux tout sacrifier, & s'exposer à mourir de faim, que de souscrire à ce serment anti-chrétien. Presque personne n'a juré, si j'en excepte, comme par-tout ailleurs, quelques prêtres déjà notés dans l'esprit public. Tout le monde se dispute ici pour offrir un asile aux généreux défenseurs de la foi, & nos apostats sont chassés avec mépris de toutes les maisons honnêtes, honnis, bafoués dans les rues par les petits enfans, qui les qualifient si souvent de huguenots, hérétiques, schismatiques, renégats, qu'aujourd'hui ils n'osent plus se produire. Tous les chapitres, communautés & curés non-jureurs, ont écrit à leur respectable prélat, député à l'assemblée-nationale, qui vient de leur montrer un trop bel exemple de fermeté sacerdotale, pour qu'ils ne s'empressent pas de l'imiter avec enthousiasme. Ils lui protestent tous qu'ils le reconnoîtront toujours pour leur pasteur, leur chef, leur guide, dont ils ne se sépareront jamais, & dont ils se feront toujours gloire de partager les malheurs jusqu'au tombeau. „

„ Les trois séminaires de la province, les collèges de Clermont, Billom, Thiers &c., les professeurs de théologie ont aussi refusé le serment. On ne compte ici que trois jureurs, le curé de saint-Pierre, orateur ordinaire de la commune, le curé de saint-Genest, & un professeur de sixième. Depuis que ces deux curés ont prêté leur serment,

tous leurs paroissiens, jusqu'aux enfans, n'entrent plus dans leurs Eglises, & ne veulent pas se confesser à ces schismatiques. Deux personnes, nouvellement mariées par ces jureurs, ne croyoient pas leur mariage valide, & vouloient le faire réhabiliter par d'autres prêtres... Tous les habitans de la Haute & de la Basse-Auvergne viennent d'écrire à leurs départemens respectifs du Cantal & du Puy-de-Dôme, qu'ils n'entendoient pas, & qu'ils ne vouloient pas que leurs bons curés jurassent, parce qu'ils savoient bien par leur catéchisme, que cela n'étoit pas bien fait. Ils ne veulent pas voir dans leur pays des hugenots au lieu de leurs anciens curés, dont ils sont bien contens, & qui sont vraiment de bons pasteurs & de bons peres. »

» Un vicaire de la paroisse de Royat, faubourg de Clermont, a été traduit en prison, par ordre de la municipalité, pour avoir motivé son refus de prêter serment, & avoir solidement prouvé qu'on ne pouvoit en conscience y souscrire. Cette dernière victime de la tyrannie municipale, traînée dans son horrible cachot au milieu de la nuit (car on craignoit le peuple pendant le jour), a ému les entrailles de nos vertueux citoyens.... Les particuliers pauvres & riches s'empressoient à l'envi de lui envoyer, dans son cachot, tout ce qui pouvoit lui être nécessaire. L'affluence des hospitaliers étoit si grande, qu'on a fini par l'arrêter : déjà les esprits s'indignoient & commençoient à fermenter dans la ville : près de 4000 femmes formoient le projet de forcer la prison, & couroient armées dans les rues... Les municipaux ont jugé de leur prudence de donner la liberté au prisonnier; mais le peuple ne s'en contente pas; il veut une réparation solemnelle de l'outrage inique fait à un de ses ministres... Ma patrie craint de nouveaux excès; mais elle se félicite du réveil des esprits qui commencent à ouvrir les yeux à la vérité, dont beaucoup s'étoient malheureusement écartés. »

M. de Bonald, président du département de Rouergue, a adressé à l'assemblée-nationale, un discours, dont voici un extrait. » Dis-  
 » pensé par ma place d'assister aux délibéra-  
 » tions du directoire, j'aurois pu prolonger  
 » mon séjour loin de vous, Messieurs, & évi-  
 » ter ainsi de concourir personnellement à l'exé-  
 » cution des nouveaux décrets; mais je dois  
 » à la foi que je professe, un autre hommage  
 » qu'une absence équivoque, ou un timide  
 » silence. »

» Sur les objets purement politiques, j'ai  
 » donné, je donnerai toujours l'exemple de  
 » la soumission la plus profonde à l'autorité  
 » légitime, & les dispositions les plus sévères  
 » ne m'arracheront ni un regret, ni un mur-  
 » mure. »

» Mais sur des objets d'un ordre supérieur,  
 » & qui me paroissent intéresser ma Religion,  
 » je n'irai pas, en me séparant de cette au-  
 » torité visible de l'Eglise, que les élémens  
 » les plus familiers de ma croyance m'ont ap-  
 » pris à reconnoître dans le corps des pasteurs  
 » unis à leur chef, m'exposer à des doutes  
 » cruels, à des remords déchirans pour celui  
 » qui a confié à ces consolantes vérités le bon-  
 » heur de son existence. »

», L'assemblée-nationale a décrété des chan-  
 » gemens dans la discipline ecclésiastique &  
 » la constitution du clergé; elle a imposé aux  
 » pasteurs le serment de s'y conformer & de  
 » les maintenir. Le roi, sur des instances réi-  
 » térées, a donné sa sanction à ces décrets;  
 » mais le chef de l'Eglise garde le silence;

», mais

„ mais les premiers pasteurs rejettent unanime-  
 „ ment ces innovations ; mais les pasteurs se-  
 „ condaire, unis à leurs évêques , annoncent  
 „ par-tout la plus invincible résistance ; mais  
 „ plusieurs même de ceux qui y avoient ad-  
 „ héré , rétractent leur adhésion , comme une  
 „ foiblesse ou une surprise : & moi , à qui il  
 „ est commandé de croire , & non de déci-  
 „ der ; moi , qui fais que le mépris du Saint-  
 „ Siege & de l'autorité des premiers pasteurs  
 „ a été le principe de toutes les dissensions  
 „ religieuses qui ont désolé l'Eglise & l'Etat ;  
 „ moi , qui ne puis séparer le respect que je  
 „ dois à ma Religion , du respect qu'elle me  
 „ commande pour ses ministres , j'irois préve-  
 „ nir la décision du chef de l'Eglise , braver  
 „ l'opposition unanime de mes pasteurs , dés-  
 „ honorer ma Religion en plaçant les prêtres  
 „ entre la conscience & l'intérêt , le parjure  
 „ & l'avilissement ; je leur dirois : Jure , ou  
 „ renonce à tes fonctions , à ta subsistance ,  
 „ comme dans d'autres tems on disoit à des  
 „ hommes : Crois ou meurs ! Non , non , Mes-  
 „ sieurs , non ; l'humanité autant que la Re-  
 „ ligion , se révolte à cette pensée : ce n'est  
 „ pas-là sans doute le prix que mes conci-  
 „ toyens mettoient à la confiance dont ils  
 „ m'ont honoré ; ils me reprocheroient un  
 „ jour de l'avoir usurpée ; & je renonce aux  
 „ témoignages flatteurs qu'ils m'ont donnés ,  
 „ si je ne puis en jouir sans trahir ma con-  
 „ science & leurs plus grands intérêts. „

On voit ici la Lettre circulaire de l'évêque  
de Basle , par laquelle ce prélat adhère à l'*Ex-*

*position des principes sur la constitution du clergé, des évêques députés à l'assemblée. Il y pose ce grand principe : Les loix de l'état ont fait respecter les loix de l'Eglise, & ne les ont pas détruites.* On voit aussi un Bref du souverain Pontife à ce même évêque de Basle; ce Bref donne un démenti formel aux imposteurs qui ont osé annoncer dans des feuilles publiques, que le Pape adhérait à la nouvelle constitution. On le donne ici mot pour mot; on l'a traduit très-littéralement, pour ne rien dire de plus ni de moins.

Au très-révérénd évêque de Basle, PIE, Pape,  
VI<sup>me</sup>. du nom.

*Vénéralble frere, salut & bénédiction apostolique. Rien en ce tems n'excite dans notre cœur plus de soins & d'inquiétudes, vénérable frere, que ce qu'on nous rapporte avoir été décrété dans l'assemblée-nationale de France, sur les sieges épiscopaux & les diocèses.*

*Nous apprenons par votre Lettre donnée le 11 Novembre, que cela vous a aussi jetté dans de très-grandes inquiétudes, vu que vous craignez fort que dans un si grand renversement des choses sacrées, le désordre ne s'étende au grand péril des ames, sur la partie de votre diocèse qui est en Alsace. En conséquence, dans cet embarras où vous êtes, vous avez recours au Siege apostolique, & vous nous proposez quelques-uns de vos doutes. Avant de les lever, nous commençons par vous dire que jusqu'ici aucunes demandes ne nous ont été*

adressées pour qu'un-nouvel évêque fût élu en Alsace légitimement, c'est-à-dire avec notre consentement, & que si l'on vient à le demander, nous ne nous laisserons pas aisément engager à donner un tel consentement dans l'état où sont maintenant les choses. Si quelque évêque vient soit à être établi d'une manière illégitime & introduit dans ces pays, soit à s'y ingérer de lui-même, vous pouvez aisément comprendre, vénérable frere, que par cette nouvelle élection d'un siege épiscopal, il n'arrivera aucunement que la juridiction que vous avez dans la Haute-Alsace vous soit ôtée; & dès-lors le nouvel évêque ne pourra exercer d'une manière licite & valide ce qui est du ressort de la puissance épiscopale, vu que notre consentement doit être absolument requis pour établir de nouveaux sieges; & que tant s'en faut que nous nous soyons montrés tels que quelques-uns l'assurent avec confiance, comme vous nous l'écrivez; que même dans la suite nous ne nous montrerons jamais tels, vu l'état où sont maintenant les choses. Par ceci vous avez déjà, vénérable frere, une réponse exacte à ce que vous nous demandez; nous désirons que par elle vous soyez entièrement persuadé que nous sommes éloignés de changer & de détruire les limites des diocèses & les anciens droits de l'Eglise sans un motif très-puissant, & qui doive engager les évêques eux-mêmes à donner leur consentement. Cependant accordons-nous tous aujourd'hui à rendre pro-

*pice par nos prieres non-interrompues, le Dieu tout-puissant, pour obtenir qu'il veille par sa miséricorde sur son Eglise agitée par les tempêtes violentes dans les tems où nous sommes, & qu'il nous fortifie & nous soutienne de son esprit, de sa sagesse & de sa force, nous qui sommes placés à la garde des tabernacles. Nous vous donnons, vénérable frere, avec affection, notre bénédiction apostolique.*

Benoît Stay.

Il existe ici un abbé de Fénélon, qui digne du nom qu'il porte, est plein de piété, & de charité vraiment chrétienne. Ce vertueux ecclésiastique rassemble chez lui tous les petits Savoyards, les instruit, les nourrit, les habille & leur procure la facilité d'envoyer à leurs pauvres parens, le peu d'argent qu'ils gagnent. La révolution l'a ruiné. L'abbé de Fénélon ne l'a senti que par l'impossibilité de secourir l'indigence; mais son ingénieuse charité ne s'étoit point découragée. Les ressources qu'il sollicitoit par-tout, supplétoient aux siennes, & les malheureux ne s'apercevoient pas que leur protecteur manquoit de pain lui-même. Un événement que le ciel semble avoir préparé, vient de récompenser cet honnête homme. Un vieux Savoyard est mort en laissant 15000 livres de rente; il a nommé M. l'abbé de Fénélon son héritier. Le voilà tranquille sur le sort des pauvres enfans dont il est environné. Qu'il est doux, au milieu des horreurs qui couvrent la France, de reposer son ame sur un pareil tableau!

On a détruit la Bastille , mais il va s'en élever une autre. Le tribunal du cinquième arrondissement de cette capitale vient d'enregistrer une loi , parmi plusieurs autres qui lui avoient été adressées , qui ordonne que les prisons du château de Vincennes seront rétablies. Malheur à qui aura encouru les vengeances des municipaux , des districts , des sections , des clubs & des comités de recherches !...

Il paroît une brochure intitulée : *Suite de l'Opinion de M. Malouet, sur les mesures proposées par Mrs. de Mirabeau & de Lameth, relativement à la sûreté intérieure & extérieure du royaume.* En voici un extrait. L'auteur en s'adressant à l'assemblée dit : „ Parcourons le royaume , & voyons „ ce qui s'y passe. Tandis que vous tenez vo- „ tre loi de liberté , comme la lumière sous „ le boisseau , ou que vous la promulguiez pour „ la forme , où est la puissance ? Qui lui obéit ? „ Qui est-ce qui en est protégé ? Pourquoi „ cette multitude qui accuse , qui met en pé- „ ril l'innocent ou le coupable ? Pourquoi les „ propriétés & les personnes sont-elles en dan- „ ger , aussi-tôt qu'il plaît à un assassin de pro- „ voquer un attroupement ? Pourquoi ces em- „ prisonnemens arbitraires , lorsque vous avez „ pros crit les lettres de cachet ?... Vous avez „ brisé avec colere ce qui n'étoit que défec- „ tueux , & vous laissez subsister avec indul- „ gence ce qu'il y a de plus monstrueux dans „ l'ordre social. „

La municipalité de Paris , sur la demande

de M. de la Fayette, a ordonné qu'il seroit fabriqué 720,000 cartouches à balle, pour, avec les 280,000 actuellement existantes à l'arsenal, en porter le nombre à un million, & elle a autorisé le commissaire à en faire distribuer à chaque bataillon jusqu'à la concurrence de 5000, y compris celles qui leur ont été déjà délivrées.

On a célébré, le 4 de ce mois, la fête votée par la municipalité de Paris, en mémoire de la démarche bien certainement forcée, que le roi fit le 4 Février 1790, à l'assemblée-nationale, pour déclarer qu'il donnoit son adhésion à une constitution qu'il ne connoissoit pas plus que le dernier de ses sujets. Le corps municipal, précédé d'une députation de l'assemblée-nationale, s'est rendu à Notre-Dame, où M. l'abbé Mulet, archevêque provisoire de la capitale, a chanté la grand'Messe & le *Te Deum*. Après la cérémonie, M. l'abbé Fauchet a prononcé un discours qui a été applaudi à plusieurs reprises par le parti de la révolution. M. l'abbé Fauchet est, comme l'on fait, l'organe des amis de *la bouche de fer*; il ne faut pas s'étonner s'il a enchaîné une partie de ses auditeurs avec son éloquence accoutumée, toujours forcée & exagérative. Il n'a point dit cette fois que *Jesus-Christ avoit été crucifié par les aristocrates* \*; mais il a répété souvent que *Jesus-Christ, ayant accumulé sur sa tête les vengeances de toutes les aristocraties diverses, étoit mort pour la démocratie de tout l'univers*. Voilà de pensées,

\* 15 Sept.  
1789,  
p. 151 ---  
15 Août  
1790,  
p. 606.

bien dignes de l'abbé Fauchet, & de la philosophie du jour!

Une société, composée des fanatiques de la révolution, dans laquelle se forge une partie des travaux présentés à l'assemblée-nationale, a établi de village en village, depuis Paris jusqu'à Versailles, & de-là dans toutes les villes de Province, des vedettes nommées *clubs des amis de la constitution*. Cette société reçoit maintenant les députations de toutes les sections de Paris, & tend à s'arroger tous les pouvoirs. Espérons qu'elle n'aura jamais celui d'en imposer aux hommes qui aiment véritablement leur roi & leur patrie, & qui la voient en butte au despotisme d'une société pire que le sénat des Troglodites.

BESANÇON (le 12 Février). Le clergé de cette province a donné des preuves éclatantes de son attachement aux vrais principes de la Religion. La journée du 23 du mois dernier étoit le jour fixé par la municipalité, pour la prestation du serment des fonctionnaires publics. Nous ne parlerons point de toutes les démarches, de toutes les sollicitations, de tous les écrits, de toutes les manœuvres enfin employées par le département & par le *club des amis de la constitution*, qui, dès sa naissance, trouble cette ville pour parvenir à séduire & à tromper les ecclésiastiques honnêtes, soit en supposant un Bref du pape, qui approuve la constitution donnée au clergé, soit en leur montrant des lettres de M. Muguet de Nanthou & de M. de Mandre, curé de St. Pierre, l'un & l'autre députés à l'assemblée-nationale, qui

affuroient cette imposture. Ils n'ont retiré de toutes ces bassesses, que la honte d'avoir échoué, & d'avoir trouvé un clergé inébranlable dans la foi.

Sur vingt-trois fonctionnaires publics qui se trouvent à Besançon & dans sa banlieue, y compris les séminaires, collèges & congrégations de missionnaires, il n'y en a eu que sept qui aient prêté le serment, auxquels se sont joints quatre amateurs, parmi lesquels deux MM. Sé... & Gr... de M..., sont rebutés de tous leurs confrères. Des sept prêtres fonctionnaires, trois sont Oratoriens & aspirent à obtenir & le collège & le séminaire; deux autres sont Bénédictins, & sollicitent des places de bibliothécaires. Des deux derniers, l'un est clubiste; & l'autre, professeur de théologie, laisse entrevoir que sa modestie lui permettra d'accepter les fonctions de l'épiscopat. M. Barbaud, officier municipal, propriétaire-cultivateur, distingué par sa probité & ses mœurs, a offert de donner sa démission, plutôt que d'accepter les fonctions de commissaire pour recevoir le serment. Tous les curés & vicaires de la Franche-Comté pensent comme les évêques, & suivront l'exemple de cette ville; ils sont tous imbus des bons principes, & l'on doit ce bonheur à un séminaire, qui depuis dix siècles, a mérité la vénération & le respect publics. (a)

---

(a) Autres éloges des Séminaires, services qu'ils ont rendus à l'Eglise de France, 1 Mars 1782, p. 323. ----- Indispensable nécessité de ces établissements, 1 Janv. 1786, p. 10, & autres *ibid.*

STRASBOURG (le 10 Février). Il y a eu des mouvemens très-vifs & très-alarmans à Weiffembourg & à Lauterbourg. Là, on a insulté la municipalité; ici, on a, dit-on, déchiré le drapeau des gardes-nationales, foulé les cocardes aux pieds, & lacéré les décrets. Le mécontentement est complet à Obernheim & à Rosheim. Les inquiétudes sur la Religion catholique vont toujours en augmentant. On redoute de voir le catholicisme sacrifié au protestantisme. M. Barnave est protestant; il passe pour être le dictateur de l'assemblée-nationale ainsi que du club des Jacobins, & ce n'est pas sans sujet qu'on tremble qu'il ne veuille faire triompher sa secte. Un protestant qui dit tout, qui fait tout, qui peut tout, n'est sans doute pas un personnage bien propre à rassurer sur cet objet.

Voici la déclaration des curés catholiques de cette ville; pour être un peu ancienne, elle n'en est pas moins importante.

„ Les curés catholiques de la ville de Strasbourg se tairont sur les motifs que le gazetier Treütel s'est permis de prendre pour fondement de l'éloge, qu'il a fait d'eux dans la gazette du 7 Décembre n°. 285, pour n'avoir pas publié l'Instruction pastorale de Mgr. le cardinal de Rohan évêque-prince de Strasbourg, le dimanche qui a précédé cette époque; mais si des circonstances ont pu les engager à s'abstenir de cette publication, sans crainte de contrevenir aux intentions de leur prince-évêque; & d'encourir son improbation; un devoir plus impérieux; celui de leur conscience & l'exemple d'édification qu'ils doivent au public, & principalement à leurs paroissiens, les obli-

gent de ne laisser aucun doute sur leur façon de penser. »

„ Ils déclarent en conséquence qu'ils adherent en plein aux principes de Religion, qui sont développés dans l'Instruction pastorale, en date d'Ettenheim-münster du 28 Novembre dernier, qu'ils sont pénétrés de la vérité de ces mêmes principes, & qu'ils se croiroient coupables, s'ils ne les professoient publiquement, & dans toutes les occasions qui exigeroient cet hommage de leur part. »

Fait à Strasbourg, le 14 Décembre 1790.

*Signés.* Jæglé, curé de St. Laurent; Pallas, curé de Saint-Pierre-le-Jeune; Zaignelius, curé de Saint-Pierre-le-Vieux; Démougé, curé de saint Marc; Kegelin, curé de St. Etienne; Valentin, curé de St. Louis; P. Ambroise Hummel, curé de la citadelle.

*Extrait d'une lettre de Brest, le 6 Février.* „ Les exemples peuvent entraîner ceux  
 „ qui n'ont point de principes. Le clergé de  
 „ Brest est calomnié dans plusieurs écrits pu-  
 „ blics : on y lit que plus de vingt ecclésiastiques y ont prêté le serment. Quel malheur  
 „ pour les ames peu éclairées ou pusillanimes,  
 „ si on ajoutoit foi à ces libelles ! Dans toute  
 „ la ville de Brest, il n'y a que deux fonction-  
 „ naires publics qui aient prêté le serment ;  
 „ tous les prêtres desservant les deux paroisses,  
 „ l'ont refusé à quatre près ; & quels  
 „ prêtres ? Ce ne sont pas ceux qu'avant cette  
 „ révolution, on pouvoit en conscience prendre pour modeles. Ce qui a donné lieu à  
 „ nos ennemis de citer plusieurs jureurs à  
 „ Brest, c'est le grand nombre d'aumôniers  
 „ de vaisseaux qui s'y trouvent dans ce moment ;  
 „ encore y en a-t-il eu au moins dix  
 „ qui ont refusé le serment. »

## P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 16 Février*). Mrs. les commissaires Impériaux & ceux des Etats-Généraux sont actuellement occupés à régler les limites entre le Brabant Autrichien & le Brabant Hollandois, afin de maintenir pour l'avenir, par des bornes justes, la paix entre les deux puissances.

La tempête qui a eu lieu dans ces pays le 1 de ce mois & les jours suivans, a fait monter les eaux de la mer à une hauteur extrême, égalant à-peu-près celles de 1775. A Schevening, les vagues ont passé par-dessus les dunes, jusqu'au village. A Amsterdam l'Y étoit monté jusques à 93 pouces au-dessus de la marque. Près de Harlem les eaux de la mer ont passé par-dessus la digue, & inondé tous les environs de la ville. Le chemin de Harlem à Amsterdam a été tellement gâté par le courant de l'eau, que lorsqu'elle étoit déjà tombée, on n'a pu le passer en voiture. A Rotterdam, l'eau étoit montée jusqu'au grand marché, où l'on voit la statue d'Erasme; une femme a été noyée dans sa maison. La ville de Zwoll, dans l'Over-Iffel, a aussi été inondée, ainsi que celle de Campen.

BRUXELLES (*le 18 Février*). Il paroît diverses ordonnances. L'une, en date du 28 Janvier, défend la circulation des monnoies frappées au nom des Etats-Belgiques; l'autre, en date du 29, annule la nomination aux dignités, bénéfices, offices ecclésiastiques, emplois civils, faite par les mêmes Etats.

La feuille des *Annonces & avis divers*, qui paroît dans cette ville sous les auspices & avec les armes de S. M., paroît annoncer une assemblée nationale pour les Pays-Bas. Dans un *Mémoire* inséré dans cette feuille, n. 12, p. 90, ce plan est développé dans le plus grand détail. On presse S. M. „ d'interroger le peuple, de lui demander à lui-même quelle est sa volonté, quels sont ses desirs; d'organiser le tiers Etat de manière que la nation y soit représentée par des députés librement choisis par elle, que chaque généralité exprime son vœu, ... que le peuple fasse des loix conjointement avec S. M., & sous la nécessité de sa sanction „. On conclut à casser la constitution actuelle, à rejeter la garantie des puissances, &c. Tout cela donne lieu à bien des réflexions. — La même feuille, dans un *Supplément extraordinaire*, du mardi 15 Février, contient une *Requête à l'empereur & roi*, mais sans signature, où l'on demande l'abrogation des Etats constitutionnels, & une *assemblée formée sur les desirs & les vœux du peuple*; l'on s'y élève contre l'organisation actuelle des corps représentatifs, qu'on dit être *défectueuse & insuffisante* &c. Le public ne peut qu'attendre avec impatience le dénouement de cette affaire importante.

Les Etats de Namur ont fait des représentations contre le rétablissement des anciens employés; mais la réponse de M. de Merci d'Argenteau n'a pas été favorable à leur demande. — Les Etats de Hainaut & du Bra-

bant ont fait aussi des représentations sur le même objet & sur quelques autres. Trois représentations de ce dernier corps viennent d'être imprimées, avec la réponse du comte de Mercy, la réplique des Etats & une seconde réponse du ministre. Ces piéces ne manquent pas de vivacité ni de véhémence. Dans la première réponse de S. Exc., on lit ces paroles :

„ Ouvrez les oreilles à la voix du peuple, vous  
 „ entendrez sur qui tombent ses reproches,  
 „ je pourrois dire ses malédictions „. Les Etats  
 répondent à ce reproche de la manière suivante.

„ Nous prions très-instamment V. E. de ne  
 „ pas prendre pour la voix du peuple de la  
 „ province, les clameurs de quelques indivi-  
 „ dus de cette ville, qui se sont rendus fa-  
 „ meux par les excès qu'ils commettent de-  
 „ puis la rentrée des membres de l'ancien  
 „ gouvernement dont ils veulent être à pré-  
 „ sent les protecteurs & dont ils ont été les  
 „ protégés sous le dernier regne : de ces mê-  
 „ mes individus, qui, sous l'escorte de quel-  
 „ ques soldats, parcourent tous les jours les  
 „ estaminets de la ville, & y maltraitent im-  
 „ punément toutes les personnes qu'ils con-  
 „ noissent pour être attachées aux droits du  
 „ pays ; de ces mêmes individus, qui impu-  
 „ nément ont attaqué de guêt-à-pens, le 25  
 „ Janvier dernier, le Sr. Mens, député de la  
 „ ville d'Anvers, & lui ont porté plusieurs  
 „ blessures très-grievés à la tête ; de ces mêmes  
 „ individus, qui impunément ont maltraité  
 „ & fabrié dimanche dernier, différentes per-  
 „ sonnes près de la porte de Louvain ; de ces

„ mêmes individus , qui impunément ont at-  
 „ taqué encore de guêt-à-pens hier le soir ,  
 „ les gens du comte de Duras , & les ont  
 „ blessés mortellement ; de ces mêmes indi-  
 „ vidus , qui , le 17 du mois de Janvier , ont  
 „ impunément outragé & maltraité le Conseil-  
 „ souverain de Brabant , & que l'impunité en-  
 „ hardira peut-être aussi , à venir nous mal-  
 „ traiter dans notre assemblée même ». Dans  
 la réponse ultérieure du ministre , en date du  
 10 Février , on lit ce qui suit. „ Je me bor-  
 „ nerai à vous déclarer une fois pour toutes ,  
 „ que la volonté irrévocable de l'empereur ,  
 „ conforme à la justice & à la convenance  
 „ de son service , est , que tous les employés  
 „ nommés constitutionnellement avant le mois  
 „ de Décembre 1789 , soit par S. M. , ou par  
 „ des corporations légalement constituées alors ,  
 „ doivent reprendre leurs places , à moins  
 „ qu'ils n'en soient déclarés indignes par leur  
 „ juge compétent ; ils y ont un droit acquis ,  
 „ pour lequel vous devriez plaider vous-mêmes ,  
 „ si vous reconnoissiez la constitution ,  
 „ lorsqu'il s'agit de vos préventions ou de vo-  
 „ tre passion : si la confiance ne peut se fon-  
 „ der que sur des injustices , il faudra bien  
 „ s'en passer ; mais bientôt l'illusion tombera ,  
 „ ceux qui ont dirigé la confiance du public ,  
 „ n'en seront plus les arbitres ». Ces dernie-  
 res paroles paroissent être relatives aux requêtes  
 dont nous avons parlé touchant une nouvelle  
 constitution.

A en juger par l'activité avec laquelle on  
 travaille à meubler le château de Lacken , on

ne peut guere douter du prochain retour de  
L. A. R.

---

J'ai reçu la lettre du théologien qui prend la défense de l'opinion, qu'en fait de mariage, *Sacerdos fit minister sacramenti* \*. Je dis comme lui, que ce sentiment est plus favorable à la piété, imprime plus de respect pour le sacrement, rend l'union conjugale plus imposante, & se fonde sur l'analogie avec les autres sacremens, dont le rit est sacré dans sa forme extérieure & exprimé par des paroles saintes. Et comme il dit avec moi que le sentiment opposé coupe d'une manière plus précise les racines des erreurs modernes, & renverse par le fondement la législation épicurienne qui a voulu s'emparer du mariage en le détachant du sacrement; il arrive que nous sommes tous les deux parfaitement d'accord. Il se peut que j'aie un peu trop séchement parlé d'un sentiment qui, je l'avoue, semble être en quelque sorte plus religieux que l'autre; mais dans les combats & les dangers, on prend le parti le plus sûr & le chemin le plus court; sans blâmer ceux qui, dans des circonstances moins embarrassantes, se conduisent par des vues & des voies différentes.

\* Dernie  
Journ. P.  
249

---

Les *Abeilles* est le mot de la dernière énigme.

*J* ne vais jamais par la ville,  
Quoiqu'ayant toujours mon manteau;  
Et l'on n'est jamais plus habile,  
Que quand on m'apporte de l'eau.

## T A B L E.

POLOGNE	{ <i>Varsovie.</i> <i>Dantzick.</i>	353 354
RUSSIE	( <i>Pétersbourg.</i>	355
SUEDE	( <i>Stockholm.</i>	356
ITALIE	( <i>Rome.</i>	357
ESPAGNE	( <i>Madrid.</i>	358
DANEMARCK	( <i>Coppenhague.</i>	359
ANGLETERRE	( <i>Londres.</i>	360
ALLEMAGNE	{ <i>Vienne.</i> <i>Berlin.</i> <i>Francfort.</i> <i>Liege.</i>	362 365 369 370
FRANCE	{ <i>Paris.</i> <i>Besançon.</i> <i>Strasbourg.</i>	371 391 393
PAYS-BAS	{ <i>La Haye.</i> <i>Bruxelles.</i>	395 <i>ibid.</i>

